



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUGRES

## RAPPORT DE PRESENTATION

**PROJET APPROUVE**

SOUS-PRÉFECTURE

- 9 MARS 2011

MONTBÉLIARD



Prescription de l'Elaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2002  
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du plu en date du 25.09.2011.....

le Maire,  
Patrick Froehly

Ordre des Géomètres Experts  
N° Inscription 21608

S.A.R.L. Gérard PEVZNER-Bernard PERGAUD  
Géomètres Experts Fonciers DPLG Associés  
5 Rue des Hôpitaliers  
25200 MONTBÉLIARD  
Tel : 03-81-91-20-45  
Fax : 03-81-97-18-41  
sarl.pevzner.pergaud@wanadoo.fr

Février 2011



# SOMMAIRE

Avertissement et Préambule	p.4
<b>Chapitre 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>p.7</b>
1.1 <u>Données générales</u>	p.7
<i>Historique de la commune</i>	p.7
<i>Situation administrative</i>	p.9
<i>Organisation territoriale</i>	p.11
1.2 <u>Approche du paysage et de l'architecture</u>	p.12
<i>Les vues</i>	p.12
<i>Espace bâti et typologie</i>	p.14
<i>Mode de production urbaine</i>	p.16
1.3 <u>Données statistiques</u>	p.19
<i>La population</i>	p.19
<i>Les ménages</i>	p.20
<i>Les logements</i>	p.21
<i>Les équipements</i>	p.22
<i>L'économie</i>	p.24
<i>Les déplacements</i>	p.24
<b>Chapitre 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p.26</b>
2.1 <u>Diagnostic écologique</u>	p.26
2.2 <u>Les éléments naturels</u>	p.28
<i>Les ensembles géographiques</i>	p.28
<i>Milieu physique</i>	p.29
<i>Les sites archéologiques</i>	p.30
<i>La végétation</i>	p.32
<i>Qualité écologique</i>	p.34
<i>La faune terrestre</i>	p.35
2.3 <u>Les risques industriels et naturels</u>	p.37
2.4 <u>Voirie facteur de nuisance</u>	p.38
2.5 <u>Les servitudes</u>	p.38
2.6. <u>Grille d'analyse des sites potentiels de développement de l'urbanisation</u>	p.41

### **Chapitre 3 : PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) AU REGARD DU L.121-1 et L 111-1-1**

Les choix pour établir le P.A.D.D. p.48

### **Chapitre 4 : EXPOSE DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES AU DROIT DES SOLS**

4.1 Les principes d'élaboration du zonage p.49

4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement p.50

4.3 Les emplacements réservés p.54

4.4 Les annexes sanitaires p.55

### **Chapitre 5 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

Recommandations p.57

**Gestion du Patrimoine forestier** p.58

**Préservation des prairies et gestion de la qualité de l'eau** p.60

**Gestion du Patrimoine fruitier** p.61

**Politique des milieux naturels** p.62

## **AVERTISSEMENT**

Le rapport de présentation est régi par l'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

- Analyse l'état initial du site, de l'environnement.

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'alinéa de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Sauf mention spéciale, les chiffres présentés dans le rapport de présentation sont issus du recensement général de la population effectué par l'INSEE.

## **PREAMBULE**

Par délibération du 31 mai 2002 (visée par la Sous Préfecture de Montbéliard le 4 juin 2002) le Conseil Municipal de la Commune de LOUGRES soucieux de maîtriser un développement contrôlé en harmonie avec les infrastructures existantes, la conservation et la protection de son patrimoine, a décidé de réaliser un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les mesures de concertation de la population. Les modalités retenues étaient :

- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'avis en commune.
- L'envoi d'une lettre d'information à la population.
- La tenue de deux réunions publiques le 11 juin 2004 et le 3 mars 2006.

Le projet de PLU a été arrêté par la Commission d'Urbanisme qui a tiré le bilan de la concertation.

La lettre d'information a été distribuée à la population.

Article L 111-1 du Code de l'urbanisme

« ...Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants L.146-1 et suivants... »

Article L 123-1 du code de l'Urbanisme

« ...Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans ».

Enfin le PLU de Lougres doit respecter les principes d'aménagement énoncés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

## Les 3 grands principes de l'article L.121.1

### **EQUILIBRE, DIVERSITE, RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Article L121-1 du code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs du développement durable,

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

## Chapitre 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 1.1 Données Générales

#### *Historique de la Commune*

Les premières mentions écrites du village, sous le nom de Logres, datent des XI et XII siècles. Plusieurs fiefs sont détenus par des vassaux du Comte de Montbéliard, et celui-ci possède directement une partie du territoire.

En 1282, le Comte Renaud de Bourgogne cède à Thiébaud de Neuchastel les seigneuries de Blamont et du Châtelot dans lesquelles sont incluses les terres de Lougres.

Le village devient mi-parti : une partie du territoire relève du Comte de Montbéliard, et les fiefs restants appartiennent à la châtellerie du Châtelot.

La réforme est introduite dans le village en 1565.

En 1584, le comte Frédéric affranchit de la mainmorte les sujets de Lougres.

La localité est touchée par le raid des Guise en 1587, la guerre de Trente ans, qui entraîne la famine et la peste, et l'occupation des troupes françaises de Louis XIV durant 21 ans, à partir de 1676.

La seigneurie du Châtelot, dont les sujets restent taillables, corvéables et mainmortables jusqu'à la Révolution, est annexée à la France en 1700. L'autre partie du village y est rattachée en 1793, en même temps que le comté de Montbéliard.

La Commune, qui change cinq fois de département, fait partie des cantons d'Onans et de Désandans, avant d'être intégrée à celui de Montbéliard.

En 1850 le village de Lougres comportait 85 feux et 375 habitants.

A l'exception du garde forestier et de l'instituteur, la totalité de la population vivait de la culture.

La superficie cultivable (prés, pâturages, jardins, champs labourables et vignes) se montait à 200 hectares.

La moyenne des exploitations était de 3 hectares, les plus grandes étaient de 6 hectares mais beaucoup étaient plus petites et réduites à 50 ares.

Quinze familles ne possédaient aucune terre et vivaient de leur travail chez les autres.

On trouvait :

- au village : des maçons, des menuisiers, charrons, cordonniers et tisserands qui étaient en même temps cultivateurs et ne travaillaient à leur atelier que l'hiver.

- trois cents hectares de forêts (bois de chauffage distribué aux habitants et vente des futaies).

- trois grandes carrières en exploitation et 3 moulins qui représentaient de fortes entrées de devises.

- le bétail comportait 3 chevaux, 6 paires de bœufs, 120 vaches, 80 cochons et 60 moutons.

La fréquentation scolaire était parfaite et se poursuivait jusqu'à 18 ans. C'est ce qui explique que jusqu'en 1914 les délibérations du Conseil Municipal, rédigées à tour de rôle par chaque conseiller, soient écrites dans une langue sûre, exacte et riche, sans aucune faiblesse de style ni d'orthographe.

La totalité de la population était protestante et luthérienne. Le village faisait partie de la paroisse de BEUTAL.

Evolution :

Le chemin de fer d'abord, la construction d'un pont sur le Doubs entre 1850 et 1865 supprime le chômage hivernal.

Le village situé sur la route Départementale de Montbéliard à l'Isle sur le Doubs n'était relié au reste du monde que par une diligence qui passait deux fois par semaine et qui y relayait ses chevaux.

Les communes de Colombier et de Lougres n'hésitèrent pas à s'endetter pour construire en 1863 le pont de pierre qui relie les deux villages. Les tractations durèrent 10 ans et le montant s'éleva à 76 000 francs. Il fut construit avec les belles pierres de Lougres (des milliers de m<sup>3</sup>).

En 1854 se fonde un syndicat d'irrigation qui détourne le ruisseau du village pour lui faire irriguer les prés dessous. Ce fut un système très compliqué de canaux, de vannes et de barrages tenus par les participants.

L'un des habitants s'étant mis à distiller ses cerises, l'espoir du gain et de boire de l'alcool fit planter partout des cerisiers et des pommiers. La plupart des arbres fruitiers du village encore en rapport ont été greffés à cette époque.

En 1850 le village ne possède que quelques mauvais puits et une fontaine creuse très malpropre. Il faut descendre 3 marches et se pencher bas pour atteindre le niveau de l'eau. Comme les sources sont nombreuses dans les environs, le Conseil en fait capter deux, qui alimenteront quatre fontaines. La joie fut telle qu'on vit un particulier offrir à la Commune le terrain nécessaire à l'emplacement d'une de ces fontaines, soit huit centiares. L'une de ces fontaines est d'ailleurs très belle et mériterait d'être protégée comme un des plus intéressants témoignages de l'art des tailleurs de pierres du pays.

C'est en 1893 que la Commune établit une plantation de pins sur le pâturage de 8 hectares du Cuchot.

Deux ans plus tard, le pâturage de la Combâle de 3 hectares est planté en épicéas.

En 1901 : fondation de l'usine Baumann à Colombier Fontaine créant de nombreux emplois.

En 1905, de nouvelles sources sont captées, l'eau courante est installée ainsi qu'un réseau complet d'égoûts puis l'électricité et le téléphone.

En 1909 : création de la fonderie de Colombier et de la Chaiserie Baumann au moulin Courvoisier de Lougres.

De 1914 à 1939, le nombre des paysans exploitants s'est réduit de 20 à 9.

Le village de 375 habitants compte régulièrement 60 enfants de 5 à 13 ans à l'école. A noter aussi la présence irrégulière de familles étrangères.

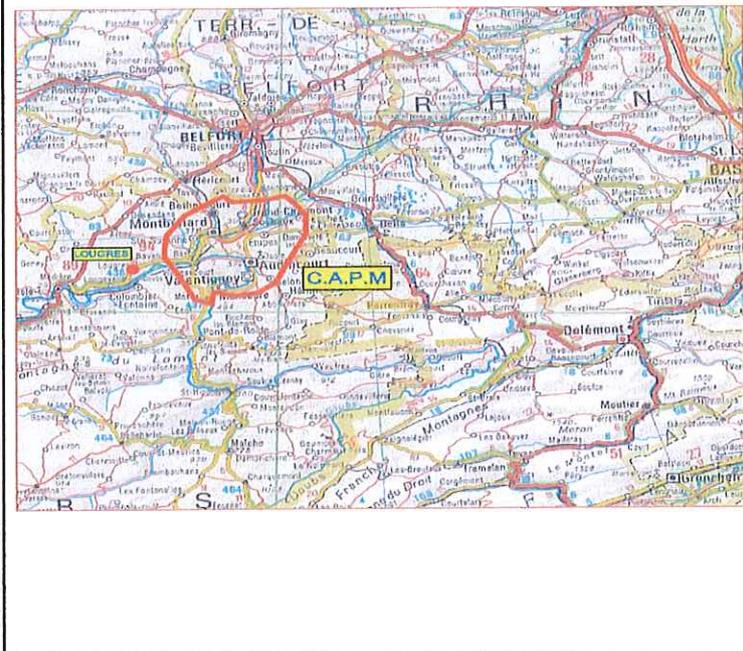
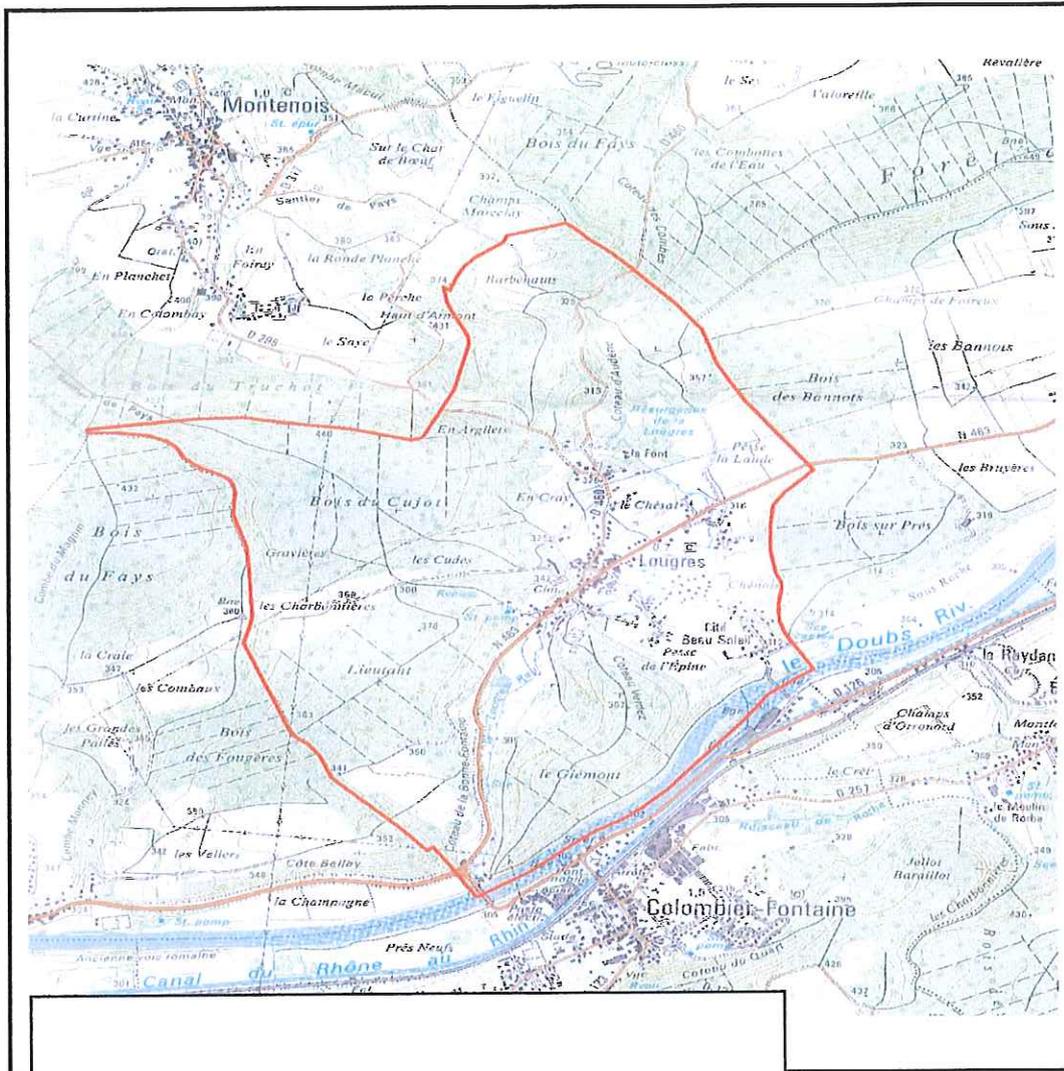
La deuxième guerre mondiale a fait des dégâts considérables : le pont du Doubs qui a sauté en 1940, a été reconstruit puis totalement détruit par les allemands en septembre 1944. Les forêts ont été massacrées par les bombardements et le bétail a été totalement pillé.

Après ces terribles ravages, le village s'est relevé et présente le spectacle d'une cellule humaine pleine de vitalité, mariée avec la terre qui la porte et qui la nourrit, où les misères du temps ont été moins lourdes qu'ailleurs, grâce à beaucoup de bonne volonté de la part de tous.

*(Commentaire inspiré de l'exposé de Georges BECKER, reproduit dans les mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard)*

Trois personnalités ont élu domicile à Lougres : Monsieur BECKER, décédé en 1994, célèbre historien local et mycologue (un champignon porte son nom), deux artistes MESSAGIER Jean décédé en 1999 et MESSAGIER Matthieu.

## TERRITOIRE COMMUNAL DE LOUGRES (Source Carte IGN)



### Lougres et la Proximité des Pôles Economiques

- C.A.P.M. (120 000 Habitants)
- Héricourt (10 000 Habitants)
- L'Isle / Doubs (3200 Hbts))

### *Situation administrative*

La Commune de Lougres est une commune située dans le département du Doubs (Région de Franche Comté). La commune de Lougres appartient au canton de Montbéliard–Ouest et à l'arrondissement de Montbéliard.

Elle est située également au Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à laquelle elle n'appartient pas.

La Commune de Lougres se trouve donc au Sud de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard Héricourt, bassin qui regroupe près de 300 000 habitants.

Les communes limitrophes de Lougres sont :

- Bavans, à 3,4 km au Nord Est
- Colombier Fontaine, à 2 km au Sud
- Etouvans, à 2,5 km au Sud Est
- Montenois, à 3 km au Nord Ouest
- Beutal, à 3,6 km à l'Ouest
- Lonvegelle sur le Doubs, à 3,3 km à l'Ouest.

La Commune de Lougres fait partie de la Communauté de Communes des Trois Cantons, créée le 6 Décembre 2001.

La Communauté de Communes des 3 Cantons est constituée de 10 Communes : Berche, Beutal, Colombier Fontaine, Dampierre sur le Doubs, Etouvans, Longeville sur le Doubs, Lougres, Montenois, Saint Maurice Colombier, Villars sous Ecot.

- La Commune de Beutal, à 3,6 km à l'Ouest
- La Commune de Longeville sur le Doubs, à 3,3 km au Sud Ouest
- La Commune de Montenois, à 3 km au Nord-Ouest
- La Commune de Berche, à 4 km à l'Est
- La Commune de Dampierre sur le Doubs, à 3 km au Nord Est
- La Commune de Colombier Fontaine, à 2 km au Sud
- La Commune d'Etouvans, à 2,5km au Sud Est
- La Commune de Saint Maurice Colombier, à 4,5 km au Sud Est
- La Commune de Villars sous Ecot, à 5,5 km au Sud

Distances orthodromiques « à vol d'oiseau ».

Le siège de la Communauté de Communes est fixé provisoirement à la Mairie de Colombier-Fontaine, en attente de réalisation d'un Pôle des Services.

Pour information, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires**

a) Développement économique :

- Initiative, réalisation et aménagement de toutes zones d'activités économiques qui auront été déclarées d'intérêt communautaire,
- Participation à la promotion et à l'animation de zones d'activités ou ensembles immobiliers économiques qui auront été déclarés d'intérêt communautaire,

- Animation et promotion du bassin d'emploi.

b) Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale :

Suivi, adhésion et accompagnement de la démarche de pays, contractualisation avec les institutions européennes, nationales, régionales et départementales dans le cadre du Pays.

### **Compétences optionnelles :**

a) protection et mise en valeur de l'environnement :

Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, dont les politiques de tri sélectif et de déchetteries,

Participation à la protection et à l'aménagement des espaces naturels et des cours d'eau

b) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées

c) participation à la promotion de l'activité touristique et culturelle

d) transport et traitement des eaux usées

e) éducation : étude d'un plan d'action multimédia dans les écoles (enseignement préélémentaire et élémentaire).

### **Autres compétences :**

Distribution d'électricité : adhésion au Syndicat départemental d'électricité.

### *Organisation territoriale*

Situé en périphérie Sud Ouest de l'agglomération du Pays de Montbéliard, le village de Lougres ne fait pas partie d'un tissu urbain continu d'agglomération.

La commune se situe à proximité des grands pôles d'emplois du pays de Montbéliard que sont le centre de production de PSA Peugeot- Citroën de Sochaux, la zone de Technoland d'Etupes ainsi que tout le bassin administratif de l'Agglomération.

Le caractère villageois de la commune est préservé par des coupures vertes plus ou moins importantes :

- Le Doubs, au Sud Est du village,
- Le domaine forestier « Bois des Bannots et Bois sur Près » situé au Nord Est du village,
- Les Bois du Giémont, au Sud,
- Les Bois du Cujot, au Nord Ouest,
- La rivière la Lougres, qui traverse le village.

### **Le noyau du Village**

Situé au centre du territoire communal, le centre historique de Lougres s'est développé autour du temple et aux croisements des axes Nord-Est / Sud-Ouest et Nord-Ouest / Sud-Est.

Ce noyau villageois a conservé une physionomie et une ambiance rurale. Les bâtiments n'ont pas subi de transformation majeure.

Les logements récents qui ont été construits le long de la route Départementale et de la rue de Sainte Marie donnent un caractère de village-rue et favorise la création de rues en impasse.

## 1.2 Approche du paysage et de l'Architecture

### *Les vues*

L'étude des vues consiste ici en l'analyse des entrées du village.

#### **Entrée Nord Est**

Depuis Bavans, entrée par la Route Départementale N°663 sur une grande ligne droite. Une étude d'aménagement et la pose de trottoirs ont permis de ralentir la circulation initialement dangereuse.

La vue est dégagée. Compte tenu de la forte déclivité de la Route Départementale, on domine le village ancien de part et d'autre ; sur la droite, les champs, les vergers et les habitations diffuses ; sur la gauche les cultures et la plaine de la Lougres que l'on devine par la végétation qui la borde.



#### **Entrée Nord**

Depuis Montenois et Sainte Marie par les routes départementales (rue de Montenois RD N°298 puis rue de Sainte Marie RD N°460) : les habitations sont situées de part et d'autre de la voie sinueuse et sont très rapprochées à la hauteur du Temple, ce qui rend le carrefour avec la RD N°663 très dangereux. D'où la création, en emplacement réservé, d'une liaison actuellement en cours d'étude pour pouvoir rejoindre la RD N°663 avant de traverser le village ancien.



## Entrée Sud Ouest

Depuis Longeville et Colombier Fontaine par le pont franchissant le Doubs. C'est la Route Départementale N°663 que l'on emprunte dans l'autre sens, d'abord dégagée en desservant un restaurant et quelques habitations, elle est ensuite encaissée entre deux massifs boisés. Une source et un étang à droite sont très appréciés des pêcheurs et des habitués qui viennent chercher de l'eau. A gauche le point R est situé juste avant l'entrée dans le village et les premières habitations.

La vue est limitée à gauche par la zone boisée puis, à l'entrée du village, une enclave, formée par la Rue de la Combale, les habitations qu'elle dessert et l'accès au château d'eau. La partie droite est plus

dégagée par la présence du ruisseau et la prairie qui sépare la route



### *Espace bâti et typologie*

D'un point de vue général, l'ancien village présente une légère dominante de « village rue ». A l'origine axé sur une activité agricole (élevage et viticulture), on y trouve un type d'organisation architecturale particulier à la région du Bas Pays c'est-à-dire un bâtiment divisé en plusieurs travées (3 en général) perpendiculaires au gouttereau.

Bien souvent les différents corps de bâtiment (habitation-grange-écurie) présentent un décalage, pour l'habitat au moins, par rapport aux deux autres.

Le toit est à deux versants d'une pente moyenne de 30 degrés.

L'orientation générale des toits se fait selon un axe de faîtière Sud-Ouest / Nord-Est.

Les constructions récentes ne respectent pas cette organisation.

Un élément remarquable concerne la conception de la porte de grange, qui est faite dans sa partie supérieure de planches disposées en éventail. On trouve ce type de porte dans l'Est de la Haute-Saône, le Pays de Montbéliard et le Territoire de Belfort.

Le village donne l'impression d'une conception groupée par rapport à un élément central, le temple, ce qui ne repose pas sur une réalité historique, compte tenu de l'implantation tardive du temple au sein du village (1823). L'édifice religieux précédent était dans l'enceinte du cimetière et dominait le village.

Avec la cité Beausoleil, de façon récente, une extension a été implantée dans la plaine de Lougres à l'écart du village ancien. L'habitat neuf correspond à l'implantation d'une population non agricole venue à Lougres suite au développement industriel du secteur.

La réalisation des nouveaux bâtiments d'habitation s'est faite sans tenir compte des répercussions de leur insertion dans la morphologie de la commune. En même temps, rares sont ceux, qui au niveau de leur volumétrie générale, puisent leurs sources dans les principes dégagés précédemment.

Il s'ensuit donc un appauvrissement net de l'harmonie entre le bâti et le site dans lequel il s'insère. Enfin, le rapport d'étalement du village, la dualité d'un centre résidentiel et d'un centre ancien où sont groupés les principaux foyers d'activités sociales aboutissent au décalage du centre géographique par rapport au centre culturel.

Le développement de l'habitat aux « Champs Marquis », son insertion soignée dans le site et dans la morphologie de la commune (nécessité d'un plan d'ensemble) et le respect de quelques règles simples dans la recherche des volumétries vont dans le sens d'un recentrage sociologique.

### **Le patrimoine architectural**

Bien qu'il n'y ait pas de monuments historiques ni de sites classés sur le territoire communal celui-ci n'en présente pas moins des éléments intéressants, au point de vue historique et architectural.

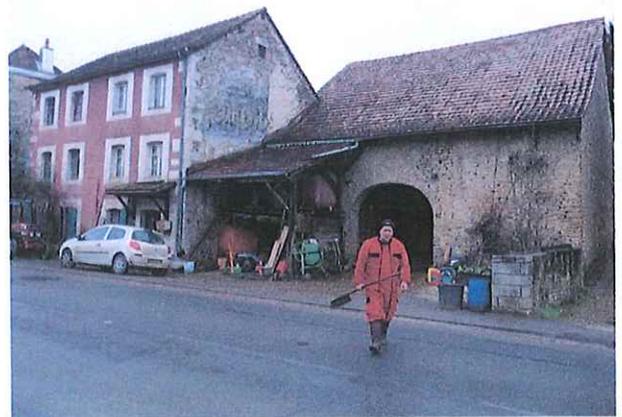
La zone d'intérêt architectural correspond à la partie centrale du village.

L'intérêt provient de la qualité et de la beauté des « bâtisses », en elles-mêmes, mais aussi de leur agencement et de l'effet qu'elles produisent lorsqu'elles sont groupées. Les fermes le long de la route départementale au centre du village, ainsi que celle au carrefour avec la rue de Sainte Marie créent un ensemble architectural cohérent.

### **Fermes**

Fermes du XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles en moellons et grès des Vosges, situées 11, 13 et 15 rue de Montbéliard : ces trois fermes accolées sont caractéristiques du village et du Pays de Montbéliard.

Réalisées en un seul corps de bâtiment, elles sont divisées en trois parties distinctes, avec le logis sur deux étages, la grange et l'étable.



Fermes du XIX<sup>ème</sup> siècle en moellons et grès des Vosges situées 3 rue de Sainte Marie.

Cette ferme est bâtie, selon l'architecture traditionnelle, en un seul bâtiment qui comporte le logis, la grange et l'étable. L'encadrement des ouvertures, dont la disposition a été préservée est souligné par l'utilisation de grès des Vosges.

### La maison commune

Construite en grès des Vosges en 1832, rénovée en 2001, elle est située au 9 rue de Montbéliard. Cette maison à étage est construite sur un plan carré, comme les autres demeures qui l'entourent. Conformément à l'architecture traditionnelle, les ouvertures du rez-de-chaussée sont en plein cintre, celles de l'étage sont rectangulaires



### *Mode de production urbaine*

La majorité des logements ont été construits de manière diffuse. Il y a eu tout de même quelques opérations de lotissements représentant environ 10 % des logements de la Commune.

La taille des lotissements sur la commune représente 4 à 6 logements par opération.

#### Les principaux lotissements :

Nom du Lotissement	Nombre de Logements	Taille moyenne des parcelles
« Le Bois Joli »	5	700 m <sup>2</sup>
« Depoutot »	3	750 m <sup>2</sup>
« La Vigne »	6	800 m <sup>2</sup>
« Roux »	2	860 m <sup>2</sup>
« Les Lardières »	3	712 m <sup>2</sup>

#### Densité Urbaine :

La commune compte environ 330 parcelles dévolues à l'habitat sur une superficie d'environ 50.5 hectares. (8.4% de la superficie totale de la commune).

L'objectif de limitation de l'étalement urbain affiché dans la loi SRU du 13 décembre 2000 et affirmé dans l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme doit être respecté dans le PLU de Lougres. Cela signifie que les opérations d'urbanisme de très faible densité doivent être limitées et que le PLU doit favoriser le développement d'opérations de faible à moyenne densité selon la localisation et le contexte de l'opération envisagée.

#### Le potentiel de développement de l'habitat :

L'identité du village de Lougres naît du fait qu'il existe une limite claire et affirmée entre les espaces naturels et bâtis. Le projet de développement de la Commune se doit donc de respecter l'enveloppe urbaine déjà dessinée aujourd'hui.

Certaines zones d'habitats futures devront s'inscrire dans les vides existants et permettre de valoriser le noyau urbain villageois.

Ainsi les espaces disponibles pour le développement de l'habitat sont principalement situés :

- Soit à l'entrée du village à gauche en venant de Bavans
- Soit la plaine disponible au Nord- Est de la salle des fêtes
- Soit les espaces disponibles situés rue de Beausoleil
- Soit les espaces disponibles situés rue du pont du clos

7 sites potentiels ont été retenus pour les futures zones à urbaniser pour une superficie de 12 hectares environ, dont :

- 3 secteurs en zone AU 1
- 4 secteurs en zone AU 2

## **ZONE AU 1**

### **LE SECTEUR 1**

Lieudit « Oiches » sur le Chemin de Montbéliard et Champs Marquis représentent 2,8 hectares environ.

Espace disponible au Nord-Est du centre de la commune, ce secteur pourrait être urbanisé en totalité et en priorité dans les orientations prises par la commune. Ce secteur se trouve complètement desservi suite à la création de la voie de liaison qui relie la rue de Sainte Marie et la rue de Montbéliard.

Création d'un accès au Nord-Ouest de la zone et au Sud-Est, avec possibilité de bouclage rue des Champs Marquis.

Une opération d'ensemble peut être envisager en respectant un schéma d'organisation de voiries imposé par le PLU, et d'une prise en compte d'une gestion économe de l'espace.

### **LE SECTEUR 2**

Lieudit « Cornée du Chénois » représente 2,7 hectares environ.

Ce secteur se situe à la sortie de Lougres sur le côté droit en direction de Bavans au Nord-Est du centre du village. Aujourd'hui, ces terrains sont des pâtures.

La desserte de ces terrains peut s'effectuer à partir de la rue du Pont du Clos.

*(L'accès à l'Est de la zone et deux accès au Sud se font toujours sur la rue du Pont du Clos).*

Un bouclage entre ces différents accès est à prévoir suivant un schéma d'organisation de voirie.

Ce secteur permet d'envisager une opération dans les mêmes dispositions que le secteur 1

### **LE SECTEUR 3**

Lieudit « Oiches du Chénois » et « Sur le Vieux Moulin » représente 3 hectares environ.

Situé à l'Est du centre de Lougres, ce secteur permet d'envisager une importante opération d'aménagement ; ce secteur est en nature de pâturages.

Un emplacement réservé sur les voies projetées permettra de relier à terme le Quartier du Pont du Clos à celui de la Rue de Beausoleil.

Un bouclage de voirie entre la rue du Pont du Clos et la Rue de Beausoleil est souhaitable, ainsi que la création d'une voie secondaire à l'Est de ce secteur pour relier la Rue du Pont du Clos.

Ce secteur permet d'envisager une opération dans les mêmes dispositions que le secteur 1

## **ZONE AU 2**

### **LE SECTEUR 4**

Le secteur 4 au Lieudit « Le Chésal » représente 1,7 hectare.

Site situé au Nord-Est du centre du village, ce terrain en nature de prés permet la réalisation d'une opération d'aménagement

Ce secteur pourra se développer uniquement lorsque la totalité de la zone AU 1 se situant à proximité sera aménagée.

Cela permettra également le bouclage en voirie avec la Rue du Champs Marquis à l'Est de cette zone.

### **LE SECTEUR 5**

Le secteur au Lieudit « Sur les Lardières » représente environ 0,7 hectare.

Il est situé au Nord du Centre de Lougres à gauche en montant la rue de Sainte Marie. Ce terrain en nature de pré.

Cette opération pourra être réalisée uniquement dans le cadre de la création d'un accès pour desserte depuis la rue de Sainte Marie et de la requalification du chemin rural des Argilets (Calibrage et construction de la voie).

Un projet d'aménagement d'ensemble de la zone est souhaitable lorsque la première construction sera envisagée sur ce secteur.

### **LE SECTEUR 6**

Les secteurs au lieudit « Pesse au Coulon » représentent 0.5 hectare.

Ces sites proches l'un de l'autre sont situés au Sud-Est du centre de Lougres en nature de pré.

L'accès du secteur 6 se fera sur la rue de Beausoleil par l'intermédiaire de l'emplacement réservé N°7.



### 1.3 Données statistiques

#### *La population*

La commune de Lougres comptait au recensement général de la population de 2004, 723 habitants.

#### Evolution de la population de Lougres :

1688	1790	1831	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
80	300	302	515	621	713	733	722	680	723
	+220	+2	+213	+106	+92	+20	-11	-42	+43

Entre 1688 et 1982 la population était croissante avec des pointes de + 220 habitants entre 1688 et 1790, + 213 habitants entre 1831 à 1962, + 106 entre 1962 et 1968, + 92 entre 1968 et 1975.

La croissance diminue entre 1975 et 1982 puisqu'elle est de + 20 entre 1975 et 1982.

Elle est décroissante ensuite de - 11 entre 1982 et 1990 et - 42 entre 1990 et 1999.

Elle rattrape cette décroissance entre 1999 et 2004 alors que la croissance reprend avec + 43 habitants.

On constate que l'évolution démographique est à nouveau **positive**.

En 2004 la population se répartit en 49,7% d'hommes et 50,3% de femmes.

#### Répartition des Hommes selon l'âge :

	1999	2004
<b>Population de 0 à 19 ans</b>	27 % (92)	26 % (93)
<b>Population de 20 à 39 ans</b>	18 % (61)	22 % (79)
<b>Population de 40-59ans</b>	34 % (116)	32 % (115)
<b>Population de 60 ou plus</b>	21 % (71)	20 % (72)

#### Répartition des Femmes selon l'âge :

	1999	2004
<b>Population de 0-19 ans</b>	24 % (81)	23 % (84)
<b>Population de 20-39ans</b>	18 % (62)	21 % (76)
<b>Population de 40-59ans</b>	31 % (105)	31 % (113)
<b>Population de 60 ou plus</b>	26 % (92)	25 % (91)

On remarque que la répartition d'âge entre les hommes et les femmes est sensiblement la même dans les trois premières tranches, par contre, dans la tranche de 60 ans et +, on remarque que le nombre de femmes est plus élevé que celui des hommes.

### Activités de la population :

	1999	2004
Population	680	723
<b>Actifs</b>		
Actifs occupés	273	326
Chômeurs	2,2 %	4,3 %
<b>Inactifs</b>	407	397
Retraités ou pré-retraités	20,9 %	22,5 %
Elèves stagiaires	9 %	6,9 %
Autres inactifs	30 %	25,4 %

Le taux d'activité en 1999 est 61,3 % et en 2004 : 71,3 %.

Le taux de chômage est de 5,5 % et en 2004 : 9,5 %.

Le taux d'activité augmente de 10 % par rapport au taux de chômage qui augmente de 4 %.

### *Les ménages*

La part des ménages d'une personne a augmenté faiblement, puisque le pourcentage était de 19,4 % en 1999 et qu'il est de 19,9 % en 2004.

### Composition des ménages :

	2004	1999
Nombre de ménages	292	268
Part des ménages d'une personne (%)	19,9	19,4
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	58,9	56,0
Nombre moyen de personnes par ménage	2,5	2,5

Depuis 1999, la commune compte 24 ménages supplémentaires, **soit une augmentation de 9%.**

## Les logements

### Composition du parc de logements :

	1999	2004
<b>Nombre de logements</b>	280	303
<b>Résidence principale</b>	268	292
<b>Part dans l'ensemble des logements</b>	95,7 %	96,4 %
Résidences secondaires	3	6
<b>Logements occasionnels</b>		
<b>Logements vacants</b>	9	5

La commune compte en 2004 23 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 8,2 %.

L'ensemble des résidences principales se répartit entre maisons et appartements de la façon suivante :

	1999	2004
<b>Maisons</b>	93,7 %	93,2 %
<b>Appartements</b>	6,3 %	6,8 %

La proportion des appartements par rapport aux maisons augmente légèrement.

### Répartition des résidences principales en pourcentage de propriétaires et locataires :

	1999	2004
<b>Propriétaires</b>	84,7 %	88,4 %
<b>Locataires</b>	12,7 %	10,6 %

La part des propriétaires de résidences a augmenté de 3,7 % alors que la répartition des locations a diminué de 2,1 %, ce qui reflète bien la tendance actuelle qu'il est préférable d'acheter plutôt que de louer.

### Equipped des ménages :

	1999	2004
<b>Nombre de ménages</b>		
<b>Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)</b>	98,6 %	98,9 %
<b>Part des ménages disposant au moins d'une voiture</b>	89,0 %	88,8 %

### Nombre moyen de pièces :

	1999	2004
<b>Nombre moyen de pièces par maison</b>	5,1	4,8
<b>Nombre moyen de pièces par appartement</b>	4,7	3,8

### Résidences principales en 1999 selon le nombre de pièces :

	nombre	%	Evol.90-99 en %
<b>Ensemble</b>	268	100,0	6,3
<b>1 pièce</b>	1	0,4	
<b>2 pièces</b>	11	4,1	266,7
<b>3 pièces</b>	26	9,7	-25,7
<b>4 pièces et plus</b>	230	85,8	7,5

### Date d'emménagement des ménages :

	Nbre de ménages	%	population des ménages	%	Nbre moyen de pièces par logement	Nbre moyen de personnes par pièce
<b>ensemble</b>	268	100,0	680	100	4,7	0,5
<b>de 1990 à</b>	70	26,1	220	32,4	4,7	0,7
<b>Mars 1999</b>	198	73,9	460	67,6	4,8	0,5

### *Les Equipements*

#### Les commerces et services :

Le village de Lougres ne possède pas de commerce de proximité. Les commerces (boulangerie, alimentation), les praticiens médicaux (médecins, dentistes), les pharmacies les plus proches se trouvent principalement sur les communes de Colombier-Fontaine, Bavans et Montenois.

#### L'accueil des enfants :

En 2004, Lougres compte 151 jeunes de moins de 18 ans. Cette jeunesse de la population se traduit par un taux de population scolarisé important puisque 21 % de la population de Lougres est en âge scolaire.

#### Effectifs scolarisés :

Ages	Nombre
<b>3 - 6ans</b>	27
<b>7 - 15ans</b>	92
<b>16 - 18ans</b>	32
<b>19 ans et +</b>	32

Compte tenu de la taille du village, il n'existe pas de crèche à Lougres.

Dans la Communauté de Communes des Trois Cantons, il existe à Colombier-Fontaine une halte garderie et une baby-gym pour les enfants de 0 à 6 ans. Une étude sur la réalisation d'une crèche est en cours.

Par ailleurs, la commune de Lougres compte 8 assistantes maternelles agréées pour 24 places. Il s'agit d'un potentiel car ces personnes ne sont pas forcément toute en activité.

Dans des villages périurbains où la majorité des parents travaillent tous les deux, la question de la prise en charge des jeunes enfants, de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est un critère d'attractivité résidentielle important. Bien entendu, ce type d'équipement ne peut être mis en place à l'échelle de la commune de Lougres et doit être réfléchi à l'échelle de la Communauté de Communes (étude en cours).

#### L'équipement scolaire :

La commune de Lougres fonctionne en autonomie pédagogique pour l'école élémentaire et la maternelle.

#### Effectifs des classes primaires (année 2008-2009) :

Maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
36	6	13	13	6	11	85

En ce qui concerne le collège, la commune de Lougres est rattachée au collège Jean Jacques Rousseau de Voujeaucourt. En 2008, 34 enfants de Lougres fréquentaient le collège. La desserte du collège est assurée par des bus spéciaux.

#### Les équipements sportifs :

En matière d'équipements sportifs, la commune dispose d'un plateau sportif scolaire (volley, basket), terrain de boules, d'un terrain de football, terrain de tennis, chemins de randonnées et zone de sports détente.

La taille du village de Lougres ne permet pas d'envisager la construction d'équipement d'importance. En revanche, une réflexion est en cours au sein de la Communauté de Communes des 3 Cantons sur le développement du moto club de Villars sous Ecot (Ecole de pilotage).

#### Formes d'emploi des salariés et non salariés selon le sexe en 1999 :

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	152	100,0	102	100,0
<b>Salarié</b>	135	88,8	97	95,1
Contrat à durée indéterminée	112	73,7	66	64,7
Contrat à durée déterminée	2	1,3	4	3,9
Intérim	4	2,6	0	0,0
Emploi aidé	0	0,0	2	2,0
Apprentissage-stage	1	0,7	1	1,0
Titulaires fonction publique	16	10,5	24	23,5
<b>Non salarié</b>	17	11,2	5	4,9
indépendants	8	5,3	3	2,9
Employeurs	7	4,6	1	1,0
Aides familiaux	2	1,3	1	1,0

### *L'économie*

La commune de Lougres compte 18 emplois pour une population active totale de 295 personnes.

Par ailleurs, Lougres conserve **3 agriculteurs** en activité d'un âge moyen de 54 ans qui exploitent principalement les terres agricoles, (35 hectares de céréales et 75 hectares en herbes pour élever 140 bovins).

Au total, la commune compte 10 entreprises sur son territoire :

- une entreprise de vente d'outillages
- une entreprise d'échographie animalière
- une entreprise dans le secteur industriel
- une entreprise de chauffage
- deux bar-restaurant
- une entreprise multiservice
- deux personnes indépendantes (taxidermiste, brocanteur)
- un garagiste

Le taux d'activité atteint 40,8 % de la population. L'étude de la population active montre que l'essentiel des actifs de Lougres sont des salariés (91 %) qui travaillent dans le secteur tertiaire : les professions intermédiaires, employés et ouvriers, sont les catégories socioprofessionnelles prédominantes dans la structure de la population active.

Les cadres, artisans, commerçants, chefs d'entreprises ne représentent qu'une faible partie de la population active de la commune.

### *Les Déplacements*

Peu de ménages de Lougres ne possède pas de voiture et la bimotorisation des ménages est courante. L'étude des fichiers des migrations domicile-travail confirme la prédominance de la voiture comme mode de transport sur des déplacements domicile-travail (environ 90 %).

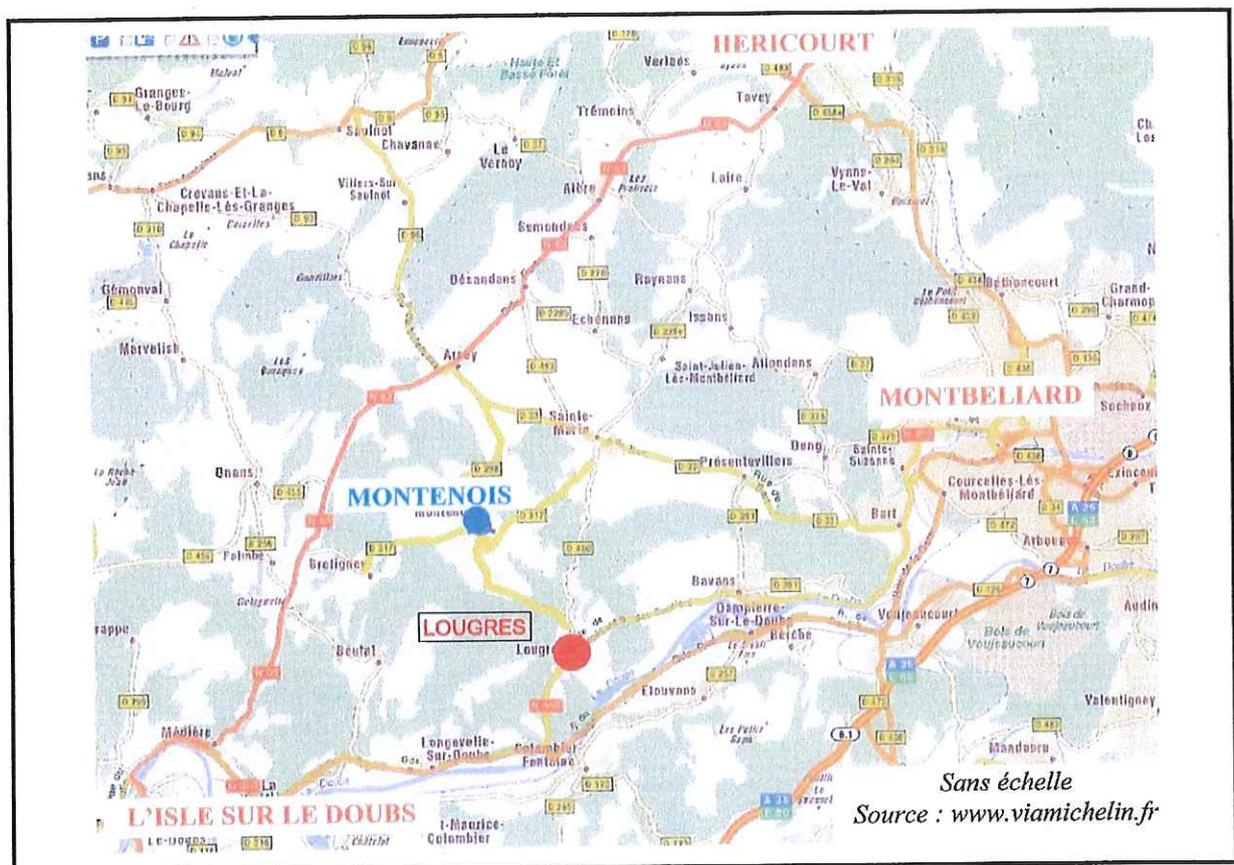
#### Desserte transport en commun :

Le transport en commun est utilisé uniquement pour les salariés Peugeot (ligne spéciale). Cette faible part de marché de ce mode de transport s'explique par l'éloignement de la commune et peut-être aussi par la non desserte d'un réseau de bus régulier autre que les cars Peugeot. Mais, le facteur primordial est sans doute l'absence d'équipements de proximité (commerces, services...) qui contraint à l'utilisation de la voiture : «on profite du trajet aller-retour pour faire ses courses».

## RESEAU ROUTIER AUTOUR DE LOUGRES

Lougres est traversé par la Route Départementale N°663, permettant l'accès aux axes routiers (RN 83 et A36) et ainsi d'accéder rapidement aux Pôles économiques. Quant à la Gare la plus proche, elle est implantée à Montbéliard.

La RD 460 relie également les villages de Sainte Marie et Montenois, communes voisines.



Le Village organisé autour des deux routes départementales le traversant s'est ensuite développé par la création de maillage successif de voies de communications partant du centre ancien.

Même si Lougres est bien desservi par le réseau routier il n'en demeure pas moins une nécessité de limiter les déplacements dans un contexte écologique et de développement durable, il est donc nécessaire que le village continue à se développer par la réalisation de nouvelles voies de bouclages (et non des impasses) améliorant la sécurité des liaisons avec les quartiers, il s'agit par exemple de la liaison entre la rue de Sainte Marie RD 460 et la Rue de Montbéliard RD 663 (Emplacement Réservé N°3)

### Les pôles d'emploi :

Les déplacements domicile-travail s'effectuent très majoritairement en direction des communes de l'Aire Urbaine.

La majorité des actifs de Lougres travaillent sur le secteur de la CAPM et plus particulièrement à Montbéliard et Sochaux.

Le projet de vélo-route qui traverse la région n'a pas d'impact sur la commune de Lougres. Aucune liaison n'est prévue pour se raccorder à ce projet.

Le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard prévoit d'aménager à moyen terme une liaison douce reliant Voujeaucourt et Bavans en suivant les berges du Doubs avec le prolongement de la rue de la Prairie (Commune de Bavans) vers la passerelle qui enjambe le Doubs à Lougres.

## Chapitre 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Diagnostic écologique

#### **Etude de la végétation. Méthodologie**

Le niveau d'intérêt d'une formation végétale peut se déterminer par l'étude des espèces rares ou intéressantes qu'elle contient. Cependant ces listes d'espèces intéressantes, qui constituent une approche botanique, ne rendent pas compte de la répartition spatiale des différents végétaux, ainsi que de leur agencement les uns par rapport aux autres.

Les végétaux ne poussent en effet pas au hasard ; leur répartition est conditionnée par :

- Les facteurs physiques du milieu : nature du substrat (géologie et pédologie), microclimat, topographie et régime hydrique du sol,
- La compétition entre les différentes espèces en présence,
- L'intervention de l'homme : exploitation plus ou moins régulière et plus ou moins intensive, aménagements plus ou moins anciens...

Aussi le diagnostic phytoécologique est-il basé sur les facteurs du milieu, ainsi que sur des relevés floristiques exhaustifs. Ces listes d'espèces sont réalisées sur une surface homogène d'un point de vue floristique. Cette approche est donc plus précise que l'approche purement botanique.

L'approche phytosociologique est encore plus approfondie. Elle permet de rassembler et de sérier des groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèce originale et répétitive. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale. Son nom est terminé par le suffixe-etum. Les associations sont groupées en alliance (suffixe-ion), les alliances en ordre (suffixe-etalia) et les ordres en classe (suffixe-etea)

Les tableaux phytosociologiques figurant en annexe permettent de différencier les groupements végétaux en fonction de leur composition floristique. Les renvois à la terminologie phytosociologique (exemple : TRollio europaei-molinietum coeruleae Guinocet 55) permettent d'apporter une plus grande précision à la définition des **groupements** végétaux observés, mais ne sont pas indispensables à la compréhension des données.

Ce type d'approche permet d'offrir une vue synthétique de la végétation. Cette méthode permet en plus de prévoir la présence éventuelle d'espèces rares ou intéressantes dès lors que l'on se trouve dans l'individu d'association dans lequel cette espèce est statiquement présente.

- **Les différentes unités de végétation recensées**

### ***Généralités***

Cinq grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal (pour la localisation des milieux, se reporter à la carte d'occupation du sol) qui sont :

#### **Les forêts :**

Ce sont des groupements arborescents fermés. Ils se différencient en fonction de la nature des sols et du degré de pression anthropique.

#### **Les formations ligneuses semi-ouvertes :**

Ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées) constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts et d'espèces forestières ou supportant un certain ombrage. Leur flore varie en fonction du degré d'hygrométrie du sol.

Les vergers présentent également la même structure.

#### **Les prairies semi-naturelles :**

Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du degré d'hydromorphie du sol et du mode de gestion qui leur est appliqué.

#### **Les friches herbacées bordant la Lougres et le Doubs :**

Ce sont des groupements d'ourlets nitrophiles (groupements dominés par des espèces poussant sur des sols très riches en nitrates comme les orties).

#### **Les prairies artificielles et cultures annuelles diverses :**

Ce sont des groupements extrêmement bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une diversité spécifique très faible.

## 2.2 Les éléments naturels

### *Les Ensembles Géographiques*

#### **La carte d'occupation du sol**

Il importe d'apporter quelques réserves à la carte d'occupation du sol, du fait de quelques problèmes rencontrés (problèmes inhérents à tout travail de cartographie de milieux naturels), à savoir :

- La cartographie a été réalisée en croisant les observations de terrain et l'observation de photos aériennes. Les polygones cartographiés sont prétracés sur la photo aérienne au moment de la campagne de terrain. Si les limites entre les différentes unités cartographiées sont de façon flagrante différentes dans la réalité de celles observées sur la photo aérienne, elles seront modifiées sur le document de terrain et les nouvelles limites seront prises en compte, mais seront alors très approximatives.
- La précision d'une carte est fonction de l'échelle à laquelle elle est réalisée. A l'échelle du 1 / 25 000, il est très difficile de faire apparaître sur la carte de façon claire des milieux de très petite dimension. Pour une étude d'environnement de P.L.U., la cartographie s'effectue à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, même si les secteurs situés à proximité de l'agglomération sont examinés plus en détail.
- La précision des limites des éléments cartographiés est aussi fonction de l'importance de la campagne de terrain : il ne faut pas demander à une carte d'occupation du sol réalisée dans le cadre d'une étude d'environnement de P.L.U. de redéfinir par exemple de façon précise les dernières limites de l'urbanisation, elle n'a pas été faite dans ce sens et n'est qu'un outil à la compréhension de l'agencement et de la localisation des milieux naturels du territoire communal. Les limites sont approximatives, elles sont données en s'aidant au mieux des outils mis à la disposition des écologues et principalement de la photo aérienne. Il serait possible d'obtenir un travail plus précis, mais cela demanderait une campagne de terrain beaucoup plus conséquente.
- La mission de photos aériennes a été réalisée à une certaine date. Entre-temps, il a pu y avoir des changements dans la vocation des sols, ce qui peut avoir comme conséquence de petites variations de limites entre zones boisées et prairie par exemple. Parfois, de petits secteurs ont pu faire l'objet d'une récente extension d'urbanisme et ne figurent ni sur la carte ni sur la photo aérienne. Il est alors très difficile de localiser précisément ces secteurs.

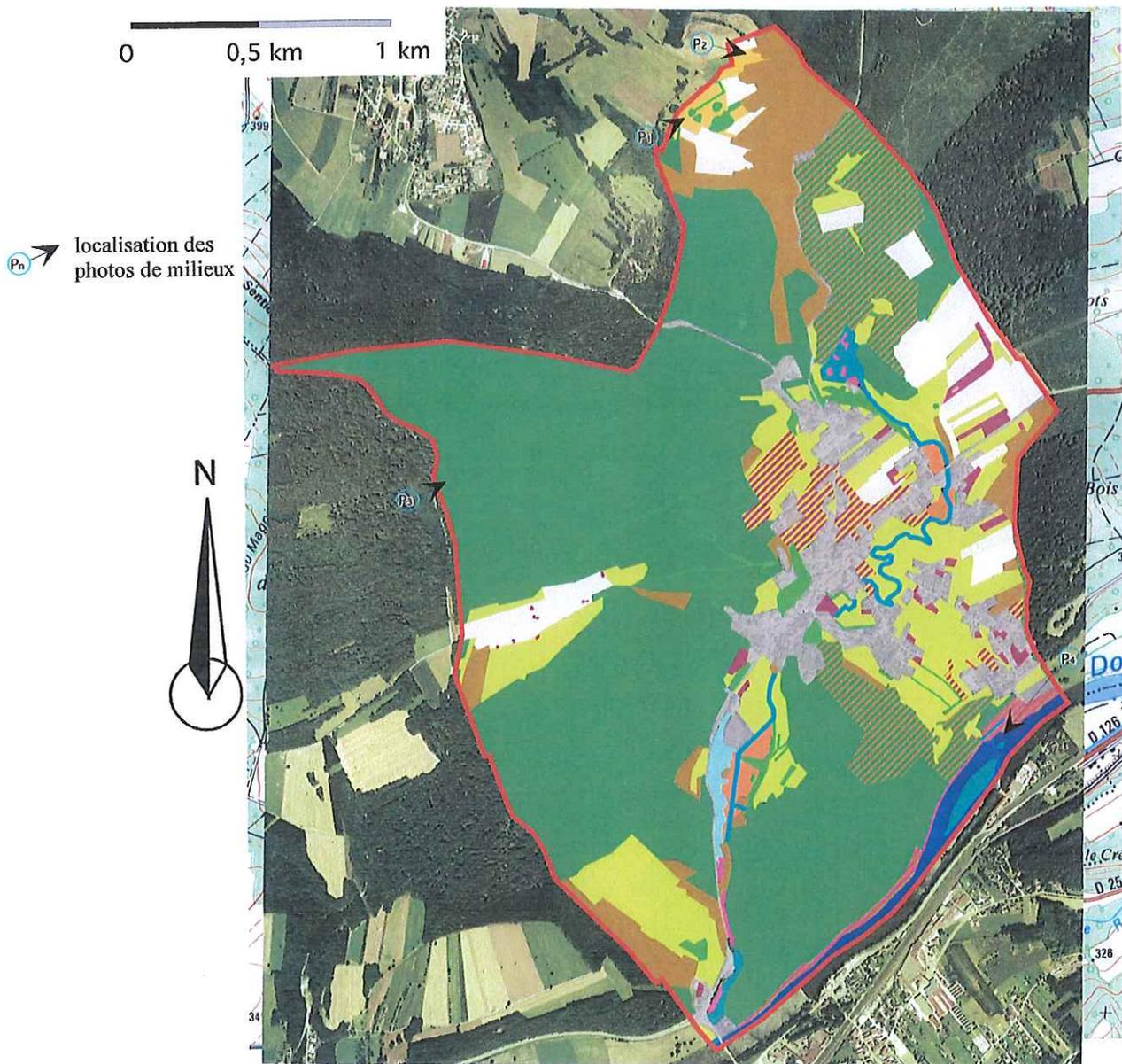
La présente carte donne toutefois une bonne idée générale de l'occupation du sol.

Une carte plus précise demanderait un travail beaucoup plus conséquent qui n'est pas envisageable dans le cadre d'une étude d'environnement de P.L.U. et ne changerait qu'extrêmement peu les conclusions de l'étude.

De plus, la carte d'occupation du sol n'est pas une fin en soi, elle n'est qu'une aide à la localisation des différents milieux décrits dans le texte et à la compréhension de la carte finale, à savoir la carte des qualités écologiques et ne doit être examinée que dans ce sens. Elle ne pourrait en aucun cas remplacer une étude de terrain détaillée dans le cadre d'une autre étude comme une étude d'impact par exemple.

# Carte d'occupation du sol Commune de Lougres (25)

Michel & Pascale GUINCHARD *Etudes En Environnement* novembre 2004



-  limites de la zone communale étudiée en détail
-  prairies hygrophiles
-  prairies mésophiles méso-eutrophes à eutrophes
-  prairies maigres acidophiles
-  haies et bosquets de feuillus spontanés
-  hêtraies-chênaies-charmaies
-  forêts anthropisées à dominance de résineux

-  secteurs urbanisés, routes...
-  le Doubs
-  cultures & prairies artificielles
-  friches hygrophiles
-  saulaies marécageuses
-  aulnaies-frênaies
-  vergers

## *Le milieu physique*

- Aperçu géologique à l'échelle communale (Voir carte page suivante)

La commune de Lougres est située sur le flanc d'une cuvette synclinale se présentant comme un vaste plateau faiblement incliné, qui s'étend au Sud jusqu'à la vallée du Doubs.

Le sous-sol est constitué de calcaires du Jurassique très karstifiés et comportant de nombreuses failles. Deux réseaux de failles principaux, orientés globalement Nord-Sud se situent sur la commune. Ce sous-sol est fortement perméable, le karst est très développé.

Les différents niveaux géologiques couvrent presque l'ensemble de la série du Jurassique : depuis le jurassique inférieur (Bajocien) au jurassique supérieur (Kimméridgien).

La partie centrale de la commune repose en grande partie sur des argiles et des calcaires de l'Oxfordien. Le flanc est constitué de calcaires compacts du Bajocien Bathonien et Callovien ; le flanc Ouest est quant à lui constitué de calcaires compacts de l'Oxfordien supérieur (Rauracien) et du Kimméridgien inférieur. Ces terrains sont recouverts par des alluvions calcaires à matrice limoneuse au niveau du Lieu-dit « Lieutant ».

- Hydrologie et hydrogéologie

Le réseau hydrographique de la commune de Lougres est constitué par le Doubs qui forme la limite communale au Sud-Est et la Lougres qui prend sa source au Nord de la commune. Cette petite rivière traverse le village pour aller se jeter dans le Doubs au Sud-Ouest de la Commune.

La Lougres est une résurgence qui provient d'un cours d'eau souterrain alimenté par de nombreuses pertes situées sur différentes communes, notamment Montenois, Sainte Marie, Villers sur Saulnot.

Ces circulations souterraines ont été étudiées grâce à des colorations. Ceci met bien en évidence l'importance de la karstification des roches du sous-sol dans la région. Les calcaires du jurassique, dissous par les eaux de pluie chargées de gaz carbonique, sont responsables du modelé karstique. Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, ou des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol et forme une véritable rivière souterraine qui réapparaît sous forme d'une grosse résurgence : la source de la Lougres.

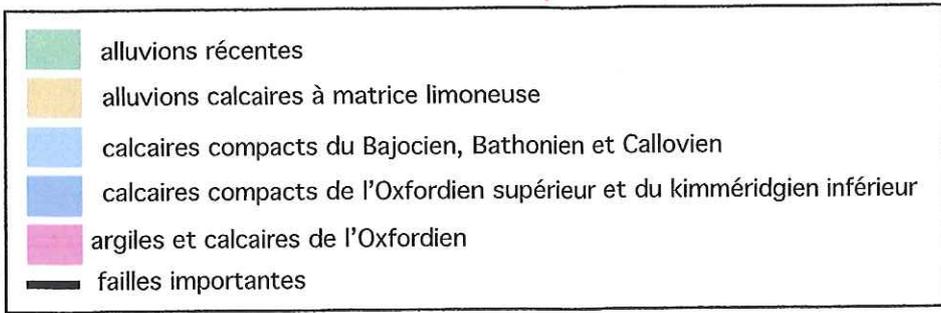
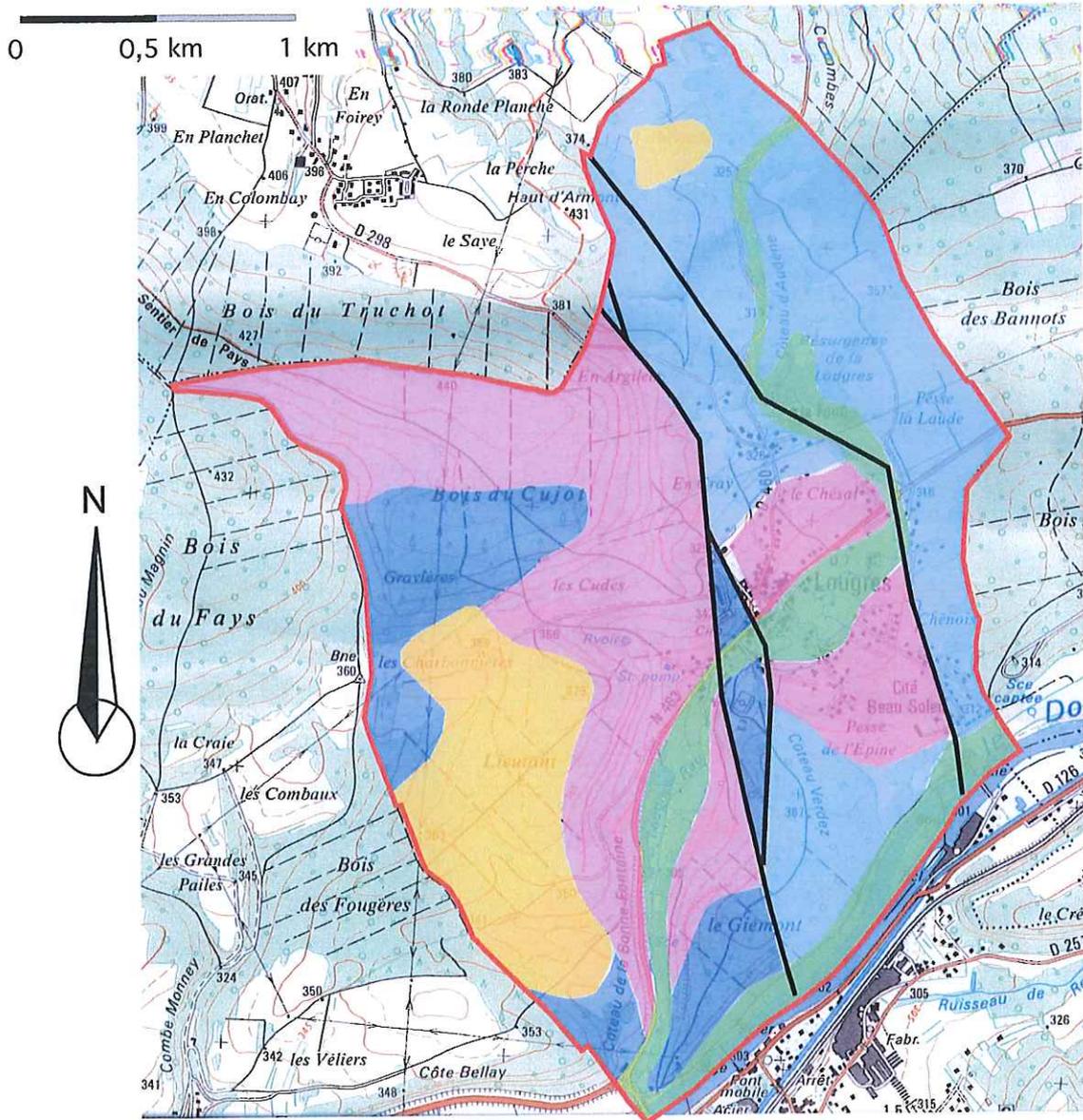
- Les incidences du milieu physique

### *Les contraintes d'ordre géologique*

La commune présente des formations plus ou moins instables au niveau du coteau de Bonne Fontaine. Des loupes de glissements sont identifiées dans les alluvions calcaires à matrice limoneuse. Des zones d'argiles situées sur pentes peuvent être sujettes à des glissements dont il faut tenir compte lors de l'implantation d'infrastructures. Il est prudent de tenir compte des contraintes d'ordre géotechnique liées à la karstification des calcaires du jurassique pour toute infrastructure importante.

# Carte des contraintes du milieu physique Commune de Lougres (25)

Michel & Pascale GUINCHARD Etudes En Environnement novembre 2004



### *Les contraintes d'ordre hydrologique et hydrogéologique*

Le sous-sol transmissif de la commune est en relation avec le karst. Le réseau karstique donne naissance à la source de la Lougres.

Les effluents domestiques et industriels doivent faire l'objet d'un traitement efficace avant leur rejet dans le milieu naturel.

Il convient également de se montrer prudent lors de l'urbanisation en fond de talweg où des torrents peuvent se former en cas d'orage violent et prolongé

- **Aperçu climatologique**

Le climat de la région est soumis à une double influence : océanique et continentale. Cela se traduit par des étés assez chaud, arrosés par des orages fréquents, et des hivers rigoureux, et donc une amplitude des températures importante.

- **Les milieux aquatiques**

Les deux cours d'eau traversant la commune sont le Doubs et la Lougres.

- Le Doubs, rivière de plaine, est soumis à des débordements. La qualité de ses eaux est médiocre sur la commune (pollution nette).

- La Lougres est une résurgence. Son bassin versant est très important. Des colorations faites sur les communes de Sainte Marie, Montenois et Gonvillars en haute Saône ressortent à la source de la Lougres. L'importance de ce bassin versant a pour corolaire des problèmes d'arrivée d'eau brutale lors d'orages ou de grandes pluies. Le goulet d'étranglement qui se forme au niveau du village provoque des crues importantes. La situation s'est récemment améliorée du fait d'aménagements mais quelques petits problèmes résiduels perdurent. La qualité de l'eau de la Lougres est moyenne, la pollution modérée est due à la présence de phosphore et d'azote.

- **Recommandations**

- Traiter efficacement tous les effluents avant rejet.
- Tout stockage de produits présentant un risque de pollution pour les cours d'eau souterrains doit faire l'objet d'un dispositif permettant d'éviter tout élément vers ces formations.
- Eviter les constructions et les infrastructures sur les zones de fortes pentes ou sur les argiles sans étude géotechnique approfondie au préalable ainsi qu'en fond de talweg.

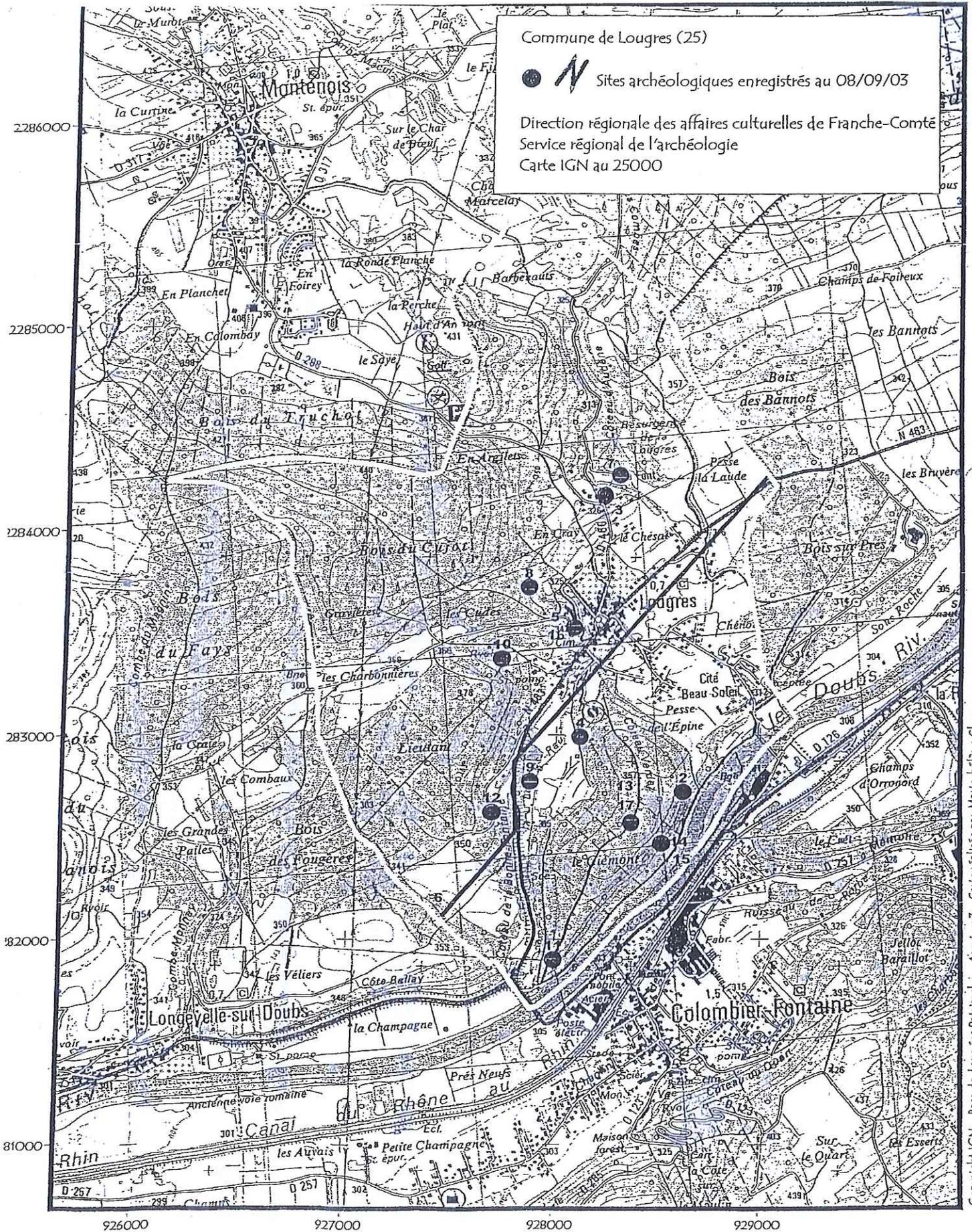
### *Les sites archéologiques (voir carte page suivante)*

Suivant nomenclature fournie par le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, 17 sites sont recensés :

Commune de Lougres (25)

● N Sites archéologiques enregistrés au 08/09/03

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté  
Service régional de l'archéologie  
Carte IGN au 25000



- 1 -Abri sous Roche du Giémont / Le Giémont / Occupation/ Paléolithique supérieur final-Mésolithique ancien
- 2 -Est du Plateau du Giémont / Cimetière / Haut Moyen-âge
- 3 -Cimetière dit de Montenois / Cimetière / Haut Moyen-âge
- 4 -La cote de Verdey / Age du bronze-Age du fer / enclos
- 5 -Cimetière / église / Moyen Age classique
- 6 -Route Nationale 463 / voie / Gallo-romain
- 7 -Moulin Courvoisier / moulin / Moyen age-Période récente
- 8 -Moulin Jeanperrin / moulin / Epoque moderne
- 9 -Moulin Barbeaux / moulin / Epoque moderne
- 10 -La Bonne Fontaine, Prés des dames / thermes / Epoque moderne
- 11 -Gallo-romain / monnaie
- 12 -Lit du Doubs, la péniche / Epoque indéterminée / outillage lithique
- 13 -Le Giémont / la rochette / enceinte / Second Age du fer
- 14 -Abri sous Roche du Giémont / le Giémont / occupation / néolithique
- 15 -Abri sous Roche du Giémont / Le Giémont / occupation / Age du bronze final
- 16 -Cimetière / temple protestant / Epoque moderne
- 17 -Le Giémont / la Rochotte / cimetière / Haut Moyen-Age

Les sites numérotés 1, 2, 3, 4, 13, 14, 15 et 17 étant d'intérêt majeur, ils devront être classés en zone non constructible.

S'il ne pouvait être évité, tout projet ayant une incidence sur le sous-sol à l'emplacement ou aux abords immédiats des sites signalés devra être présenté au service régional de l'archéologie. Ce service proposera si besoin, une prescription au sens de la loi du 17 janvier 2001 et du décret du 16 janvier 2002 portant sur l'archéologie préventive.

Cette prescription ferait l'objet d'un arrêté du préfet de région.

*(Voir dans le règlement les rappels législatifs et réglementaires applicables sur l'ensemble du territoire communal).*

## *La végétation*

- Les groupements forestiers

Les types d'habitats forestiers se différencient surtout en fonction du degré d'hydromorphie du sol et du mode de sylviculture. On distingue ainsi :

- des hêtraies - chênaies - charmaies (mésotrophes sur les calcaires compacts à l'origine de sols plus ou moins acidifiés en surface : par exemple dans « le bois du Cujot » ou plus calcicoles sur les substrats les plus riches en bases : « Coteau Verdez »). Ces formations très répandues, possèdent une qualité écologique moyenne, surtout du fait de leurs structures complexes, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou leur rétablissement.
- des saulaies marécageuses ou aulnaies - frênaies sur les sols humides des bords de cours d'eau (à proximité de la résurgence de la Lougres et également de la confluence, sur l'îl du Doubs...). Ces formations peu répandues recouvrent de petites surfaces et nécessitent des conditions écologiques particulières pour s'installer. Elles jouent un rôle important dans l'épuration latérale des eaux. Elles possèdent une bonne qualité écologique. L'aulnaie-frênaie est un habitat d'un niveau d'intérêt communautaire prioritaire. Ces deux habitats sont soumis à la loi sur l'eau (dans un ensemble de zone humide d'un hectare d'un seul tenant).
- des plantations de résineux ou de peupliers noirs. L'intérêt écologique de ces plantations monospécifiques est variable, mais dans tous les cas, la monoculture de résineux ou de peuplier est préjudiciable à l'équilibre naturel de la forêt.

*NB. : Rappelons que le lierre grimpant utilise les arbres uniquement comme support et ne leur porte pas de préjudices majeurs. Il est donc inutile, voire stupide de les couper.*

- Les formations ligneuses semi-ouvertes

Compte tenu des fortes surfaces occupées par la forêt, le territoire communal de Lougres ne comporte que très peu de haies. On distingue toutefois :

- quelques rares haies bandes boisées mésophiles (notamment de belles haies très diversifiées au lieudit « Barbenauts »),
- la ripisylve de la Lougres, surtout développée dans la partie amont du ruisseau. Les ripisylves sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

Les vergers présentent également la même structure. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique qu'il convient de préserver.

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques et possèdent une qualité écologique moyenne à bonne.

## Quelques habitats observés sur le territoire communal de Lougres (25)

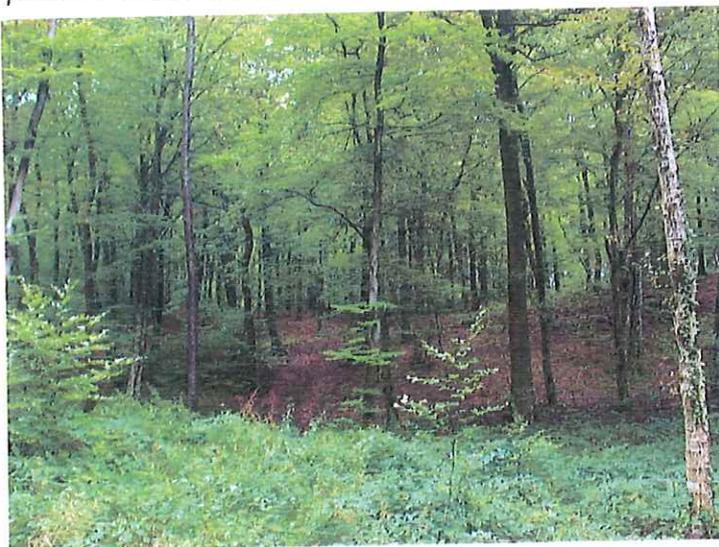


Au lieu-dit "Barbenauts", on rencontre des prairies pâturées maigres comportant des haies très diversifiées. La faune y est abondante et variée ...



... d'autant plus que les alentours sont très artificialisés et n'offrent plus de refuges pour la faune et la flore.

*photos P. & M. GUINCHARD*



Les forêts spontanées sont des habitats peu artificialisés possédant de nombreuses fonctions écologiques : diversité des strates, maintien des sols, refuge pour la faune, support de nidification pour les oiseaux et forte productivité primaire, à l'origine de chaînes alimentaires complexes et très variées (fortes capacités biogènes).

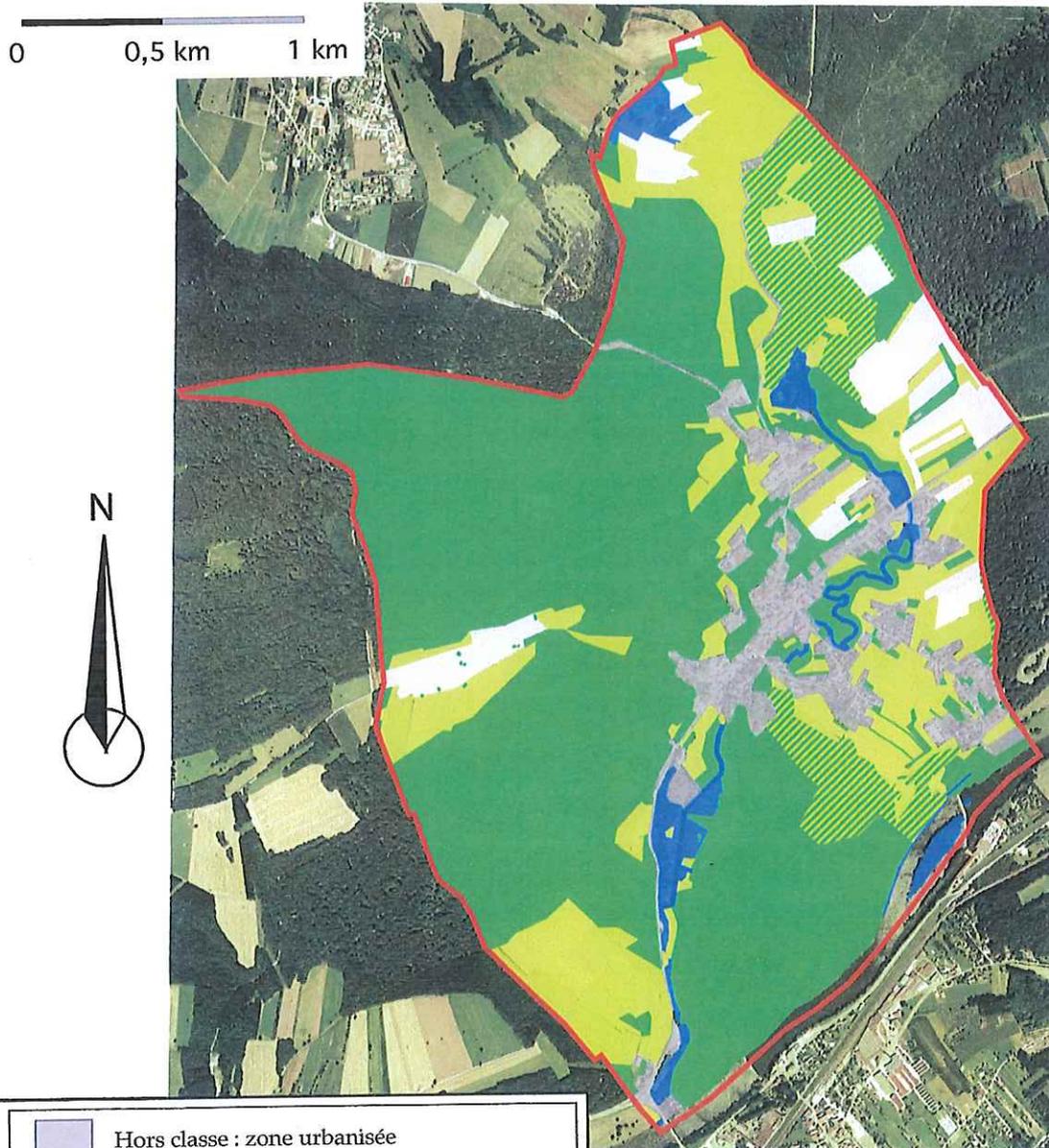


Le Doubs est très marqué par la présence de l'homme, il ne comporte plus de ripisylve et son eau est nettement polluée. Seule l'île comporte encore une végétation spontanée présentant un intérêt écologique (aulnaie-frênaie).

# Carte des qualités écologiques

## Commune de Lougres (25)

Michel & Pascale GUINCHARD Etudes En Environnement septembre 2004



- |   |  |
|---|--|
|  | Hors classe : zone urbanisée<br>(en gris extensions très récentes) |
|  | Niveau 1 : qualité écologique très faible                          |
|  | Niveau 2 : qualité écologique faible                               |
|  | Niveau 3 : qualité écologique moyenne                              |
|  | Niveau 4 : bonne qualité écologique                                |
|  | Niveau 5 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle          |

- Les prairies semi-naturelles

On distingue

- des prairies grasses, fauchées ou pâturées, installées sur les plateaux ou dans la plaine d'inondation, en position topographique supérieure ou au bord du ruisseau, là où son lit est très enfoncé (dans le village), de qualité écologique faible à moyenne en fonction de leur diversité et de leur rôle écologique (rôle de bande enherbée important en bordure de rivière par exemple),
- des prairies pâturées maigres, au lieu-dit « Barbenauts », de bonne qualité écologique,
- des prairies fauchées humides, installées en bordure de cours d'eau, sur des sols inondables, en aval de l'étang de pêche, de qualité écologique moyenne à bonne en fonction de leur degré de spécialisation, de leur diversité et de leur degré d'artificialisation. Ces prairies sont soumises à la loi sur l'eau (dans un ensemble de zone humide d'un hectare d'un seul tenant).

- Les friches herbacées bordant la Lougres et le Doubs

Ce sont des groupements d'ourlets notrophiles qui semblent s'être installés à la suite de la coupe de la ripisylve, d'une aulnaie-frênaie (la Lougres) ou de peupleraies (le Doubs).

Ce sont des milieux transitoires, mais abritant des espèces particulières et souvent peu répandues. Ils possèdent une qualité écologique moyenne à bonne. Ils sont soumis à la loi sur l'eau (dans un ensemble de zone humide d'un hectare d'un seul tenant).

Les prairies artificielles et cultures annuelles diverses très artificialisées possèdent une qualité écologique très faible.

L'exploitation intensive agricole est un processus de développement non durable pour les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

## *Qualité écologique*

- Hiérarchisation du territoire communal

### **Hors classe :**

Zones urbanisées (village, fermes ou hangars isolés, cimetière) ; remblais routiers, terrain de football.

### **Niveau 1 : qualité écologique très faible**

Prairies artificielles annuelles diverses.

### **Niveau 2 : qualité écologique faible**

Plantation de résineux.

Prairies permanentes mésophiles eutrophes non associées à un maillage de haies denses ou ne jouant pas le rôle de bandes enherbées.

### **Niveau 3 : qualité écologique moyenne**

Prairies permanentes eutrophes associées à un maillage de haies assez denses ou bénéficiant d'un effet de lisière important (presque enclavées dans des forêts spontanées)

Prairies permanentes eutrophes jouant le rôle de bande enherbée en bordure de rivière

Prairies maigres acidophiles ne comportant pas de beaux réseaux de haies ou de bosquets

Jeunes peupleraies sur prairie humide jouant le rôle de bande enherbée

Anciennes peupleraies remplacées par des friches humides jouant le rôle de bande enherbée

Haies mésophiles

Vergers

Chênaie – hêtraie – charmaie

### **Niveau 4 : bonne qualité écologique**

Saulaie de type marécageuse

Aulnaie - frênaie

Ripisylves

Prairies permanentes mésohygrophiles à hygrophiles

Friches hygrophiles

Prairies maigres acidophiles comportant de beaux réseaux de haies très diversifiées

### **Niveau 5 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle**

Absent du territoire étudié

## *La faune terrestre*

- Les zones boisées

Elles hébergent le cortège classique des oiseaux de forêt de plaine ; dans les zones de plantation de résineux niche la mésange noire. Le pic noir fréquente les forêts du Nord de la commune. Une vingtaine d'espèces d'oiseaux nichent dans ces zones boisées. Ce sont les milieux les plus riches de la commune.

Le renard, le sanglier et le chevreuil sont les principaux mammifères qui fréquentent ces secteurs.

Ce milieu possède une **qualité écologique moyenne**.

- Les vergers

Les vergers présentent un intérêt non négligeable pour la nidification des oiseaux. Bien que créés de toute pièce par l'homme, ce sont des milieux intéressants pour la faune. Une quinzaine d'espèces peuvent se reproduire dans les vergers situés à la périphérie de la commune. Plus les arbres fruitiers sont grands, vieux et comportent des cavités, plus ils sont intéressants pour la nidification des oiseaux.

Dans les secteurs de vergers présentant de grands arbres niche le rougequeue à front blanc. Cette espèce protégée en France, figure sur la liste de l'annexe II de la convention de Berne et dans le groupe III des espèces d'oiseaux prioritaires de Franche-Comté.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

- Les haies et bosquets

La zone située au Nord de la commune, au lieu-dit « Barbenauts » présente un beau réseau de haies et de bosquets séparant des prairies pâturées. Dans les autres secteurs étudiés, il existe également quelques haies, mais ne constituant pas de réseaux.

Les haies séparant les prairies sont intéressantes car elles permettent aux oiseaux de cacher leurs nids, de profiter de l'abondance d'insectes associés aux buissons et aux fleurs de la prairie pendant la période de nidification, et fournissent les baies comestibles en automne et en hiver.

Un peu plus d'une quinzaine d'espèces nichent dans les haies situées au Nord de la commune.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

- Les prairies

Les prairies dépourvues de haies sont peu attractives pour la nidification des oiseaux ; seules quelques espèces comme l'alouette des champs et la bergeronnette s'y reproduisent.

D'autres espèces fréquentent ces milieux ouverts mais uniquement pour rechercher leur nourriture. La buse variable et le faucon crécerelle chassent également les rongeurs dans les prairies.

Ces milieux peu diversifiés sont donc de **qualité écologique faible**.

- *Les bords de cours d'eau*

Les bords de la Lougres et du Doubs sont fréquentés par le martin pêcheur. Cette espèce figure à l'annexe i de la directive des oiseaux.

Le Doubs ainsi que l'île située en aval du barrage permettent à plusieurs espèces typiquement aquatiques de se reproduire.

En période de migration, le Doubs accueille des oiseaux de passages comme le Balbuzard pêcheur et la grande aigrette.

Le grand Cormoran hiverne sur le Doubs.

Ce milieu est de **qualité écologique moyenne à bonne**

- *Les zones de cultures*

Les cultures sont des milieux bouleversés de façon cyclique par les pratiques culturales. De ce fait, les oiseaux qui peuvent se reproduire dans les cultures sont peu nombreux. D'autres espèces fréquentent les cultures pour rechercher leur nourriture et ceci principalement en automne et en hiver.

Ces milieux sont toujours très peu diversifiés et sont donc de **qualité écologique très faible**

- *L'agglomération*

L'agglomération de Lougres héberge la faune classique des zones rurales.

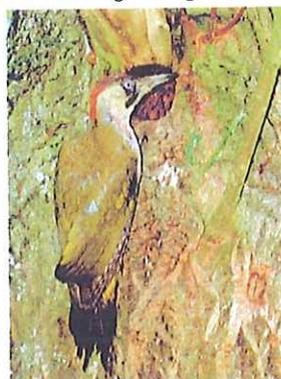
Ce milieu est **hors classe** du point de vue de sa qualité écologique

# Quelques plantes et oiseaux observés sur le territoire communal de Lougres (25)



*Les arbres fruitiers participent beaucoup à égayer le paysage. Ils procurent une source de nectar importante pour de nombreux insectes et offrent refuge et nourriture à de nombreux oiseaux.*

*Le rouge-queue à front blanc (en haut la femelle, en bas le mâle) niche dans les vieux vergers comportant des cavités.*



*Le pic-vert creuse des cavités dans les branches dépérissantes des vieux arbres. Ces cavités sont ensuite occupées par d'autres espèces cavernicoles.*



*Le martin-pêcheur dépose ses oeufs au fond d'une longue et étroite cavité qu'il creuse dans les berges abruptes du Doubs.*



*Le renard fréquente les forêts de la commune.*

Oiseaux observés à Lougres

	1	2	3	4	5	6	7	8
Grèbe huppé							X	
Grand cormoran							X	
Buse variable		X	X					
Faucon crécerelle			X					
Héron cendré							X	
Canard colvert							X	
Cygne tuberculé							X	
Poule d'eau							X	
Foulque noire							X	
Pigeon ramier	X	X		X				
Tourterelle turque								X
Chouette hulotte	X							
Martin pêcheur							X	X
Pic noir	X	X		X				
Pic épeichette							X	
Pic épeiche	X	X		X	X	X	X	
Pic vert				X	X	X		
Hirondelle rustique								X
Alouette des champs			X					
Bergeronnette des ruisseaux							X	
Bergeronnette grise			X				X	X
Tarier pâle							X	
Troglodyte mignon	X	X		X	X	X	X	
Rougegorge	X	X		X	X	X	X	X
Rougequeue noir								X
Rougequeue à front blanc								X
Grive musicienne	X	X	X	X		X		
Merte noir	X	X	X	X	X	X		X
Fauvette à tête noire	X			X	X	X		
Pouillot véloce	X	X		X				
mésange huppée	X							
Mésange boréale							X	
Mésange bleue	X	X		X	X	X		X
Mésange noire	X				X			
Mésange à longue queue					X			
Mésange charbonnière	X	X	X	X	X	X		X
Sittelle torchepot	X			X			X	
Grimpereau des jardins	X			X		X	X	
Etourneau sansonnet	X	X		X				
Geai des chênes	X	X	X	X	X	X		
Pie bavarde						X		X
Cornelle noire			X					
Grosbec				X				
Chardonneret		X						X
Pinson des arbres	X	X	X	X	X			X
Bruant jaune		X						
Moineau domestique								X

Nombre d'espèces 19 16 10 18 12 12 17 13

- 1 Forêt nord de la commune
- 2 Prairies, bosquets et haies, Barbenauts
- 3 Cultures, prairies, les charbonnières
- 4 Bois du Cujot
- 5 Forêt, Lieutant
- 6 Coteau Verdez
- 7 Bords du Doubs
- 8 Agglomération

## 2.3 Risques industriels naturels , technologiques et sanitaire

- Risques industriels

La commune de Lougres ne possède pas d'établissement soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Aucune activité sur Lougres n'est classée site « SEVESO »

La présence d'un ancien site de décharge au lieudit « Haut d'Armont »

- Risques d'inondations

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs (PPRI) du 8 Juin 2001 approuvé par arrêté le 28 Mars 2008 est applicable sur la Commune de Lougres. Il concerne la partie Sud / Sud-Est du village en limite de la Rivière « Le Doubs ». Ce document issu de la loi du 2 février 1995 dite de renforcement de la protection de l'environnement avec pour objectif : Le PPRI est une servitude d'utilité publique et quand aucune manière des dispositions réglementaires inappropriées ne doivent lui faire obstacle.

- Interdire l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuses,
- la limiter dans les autres zones (contraintes de constructions),
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval.

Un périmètre de protection des crues de la Lougres est mis en place sur le Plan Local d'Urbanisme pour également renforcer les diverses protections définies précédemment.

La commune a établi **un schéma d'aménagement et de gestion de la rivière « La Lougres »**, destiné à maintenir ou restaurer le gestion de la dynamique fluviale, de garantir un écoulement normal des eaux dans le respect de l'environnement existant, de protéger les lieux habités contre les inondations, gérer les crues, de développer et améliorer les potentialités piscicoles et invertébrées, de proposer une gestion globale des ouvrages posant problèmes.

Dans le cas de l'enveloppe des crues centennale de la Lougres impactant les Zones UA et UB une étude du projet sera réalisée au cas par cas pour définir les cotes NGF hors d'eau.

- Risques géologiques

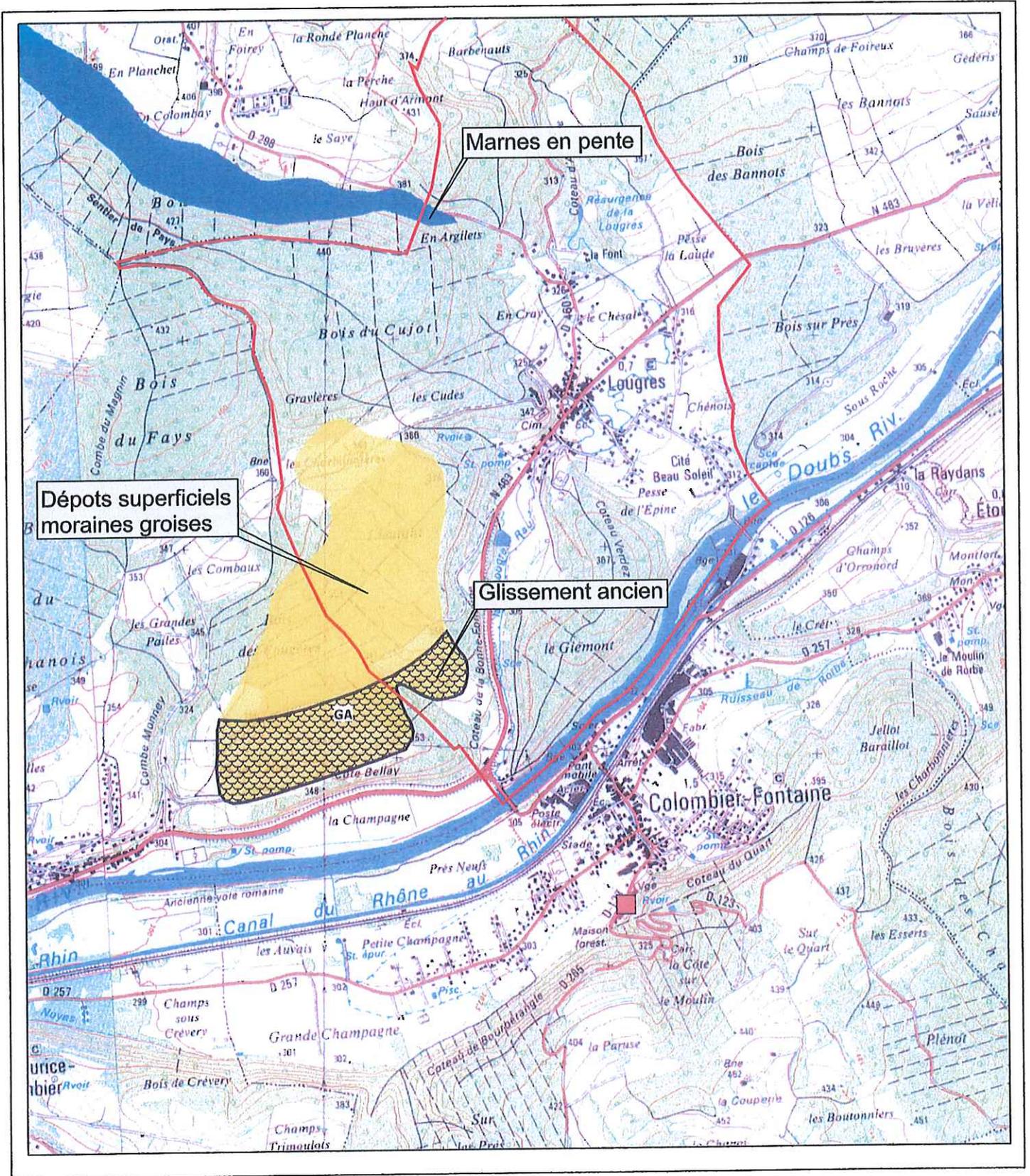
La commune de Lougres est située dans une zone de sismicité 1b au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte des risques sismiques.

La commune est également recensée dans l'Atlas des Secteurs à risques en matière de mouvements de terrains établi par la Direction Départementale de L'Equipement du Doubs en janvier 2001 :

- ❖ Secteur situé au lieudit « En Argillets » : présence de marnes en pente, (classé en aléa 2) : zone stable dans les conditions naturelles, mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme.
- ❖ Secteur situé au Lieudit « Coteau de la Bonne Fontaine » présence de glissements anciens, (classé en aléa 1) : zone caractérisée par une topographie accidentée, instable où des mouvements de terrains peuvent se produire spontanément à la suite de très faibles sollicitations.

# COMMUNE DE LOUGRES

Extrait Atlas des risques (Sans echelle)



## 2.4 Routes Départementale et voies Ferroviaires facteur de nuisance

. (Voir annexe 7.7 pour les prescriptions d'isolement acoustique a mettre en œuvre )

Conformément aux dispositions de la loi sur le bruit du 31 Décembre 1992, la Voie Ferroviaire (Ligne SNCF Dôle-Belfort) a été classée par arrêté préfectoral N°617a du 23 Novembre 1998 relatif au classement sonore du réseau routier en catégorie .Largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300m.

Conformément aux dispositions de la loi sur le bruit du 31 Décembre 1992, la Route Départementale N°663 (ancienne RN 463) a été classée par arrêté préfectoral N°6172 du 23 Novembre 1998 relatif au classement sonore du réseau routier en catégorie :

4 Délimitée par un tronçon allant du panneau entrée de Lougres (PR9 + 80) au panneau sortie de Lougres (PR 10 + 90) implique une largeur de secteur affecté par le bruit de 30 m.

3 Délimitée par un tronçon allant du panneau sortie de Lougres (PR 10 + 90 m) à la limite de Commune Lougres / Bavans (PR 10 + 650 m) implique une largeur de secteur affecté par le bruit de 100 m.

IMPACT PLU : Cela signifie que le PLU devra inciter les pétitionnaires à prendre en compte les prescriptions d'isolement acoustique des constructions.

## 2.5 Les Servitudes

Le territoire communal est traversé par un certain nombre de réseaux, téléphone, assainissement, eau potable, transport, électricité qui engendrent l'obligation de créer des servitudes de passage.

### **Le Réseau Téléphone (voir plan en annexe)**

Un ouvrage de réseau téléphone traverse la commune de Lougres depuis Bavans en direction de Longeville sur le Doubs avec deux antennes, rue de Sainte Marie sur une longueur de 200 ml environ et rue de Beausoleil sur une longueur de 515 ml environ.

Il faudra prendre en compte les servitudes protégeant les ouvrages dans tous les projets d'aménagements et respecter les dispositions particulières qui protègent les ouvrages.

### **Transport d'Energie Electrique (voir plan en annexe)**

Le territoire de la Commune est concerné par des ouvrages de réseau de transport d'énergie électrique (3<sup>ème</sup> catégorie) qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 Juin 1906 (article 12). Il s'agit des lignes :

- 2 x 225 KV « MAMBELIN – ETUPES / MABELIN PUSY »
- 63 KV « VOUJEAUCOURT – ISLE SUR LE DOUBS »

dont le bénéficiaire est :

**RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE  
GET ALSACE  
68110 ILLZACH**

Il conviendra que le règlement du PLU :

- autorise la modification de ce type d'ouvrage car l'exploitant peut être amené, pour des raisons techniques ou fonctionnelles, à modifier les caractéristiques d'une partie de ligne (par exemple surélévation ou déplacement d'un support),
- exempte les lignes de transport d'énergie électrique de 3<sup>ème</sup> catégorie des règles de prospect et de hauteur,
- que ne figurent pas d'espaces boisés classés sur une bande de 30 m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 63 KV et de 40 m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 225 kV.

En outre, pour toute demande de permis de construire à moins de 100 mètres de cet ouvrage, il conviendra de consulter le service exploitant cité ci-dessus.

Par ailleurs, le décret N°91-1147 du 14 Octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité d'une ligne de transport d'énergie électrique HTB, d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès du service exploitant précité (Demande de renseignements pour un projet, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) 10 jours avant l'ouverture de chantier).

### **La forêt soumise au Régime Forestier (voir plan en annexe)**

Le patrimoine forestier de la Commune de Lougres est très important puisque la forêt occupe 349 hectares (soit 58 % de la surface de la commune) dont 227 hectares communaux. En liaison avec l'Office National des Forêts, la Commune gère les coupes et doit entretenir son patrimoine, nettoyer les chemins forestiers et surveiller les dégradations faites par des circulations sauvages.

#### Sentiers de randonnées en limite de la Commune de Longeville sur le Doubs :

La Commune est également en charge de la gestion de la faune sauvage et la chasse.

Le plan de chasse a pour objet d'établir puis de maintenir l'équilibre entre la grande faune et les peuplements forestiers et plus largement : le biotope.

Soucieuse d'entretenir son Patrimoine Forestier la Commune de Lougres a demandé à l'Office National des Forêts – Service Départemental du Doubs, Division de Montbéliard Est de dresser un Procès Verbal d'Aménagement pour la période 1989-2012.

La Commune a adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 Novembre 1990 ce projet d'aménagement de la forêt communale pour la période de 1989 à 2012.

L'ensemble du massif forestier du Bois du Cujot ainsi que les bois situés au Giémont, aux lieudits Lieutant, les Cudes et une partie située à proximité du Coteau d'Audène au Nord de la Commune est soumis au régime forestier.

Il est donc géré par l'Office National des Forêts.

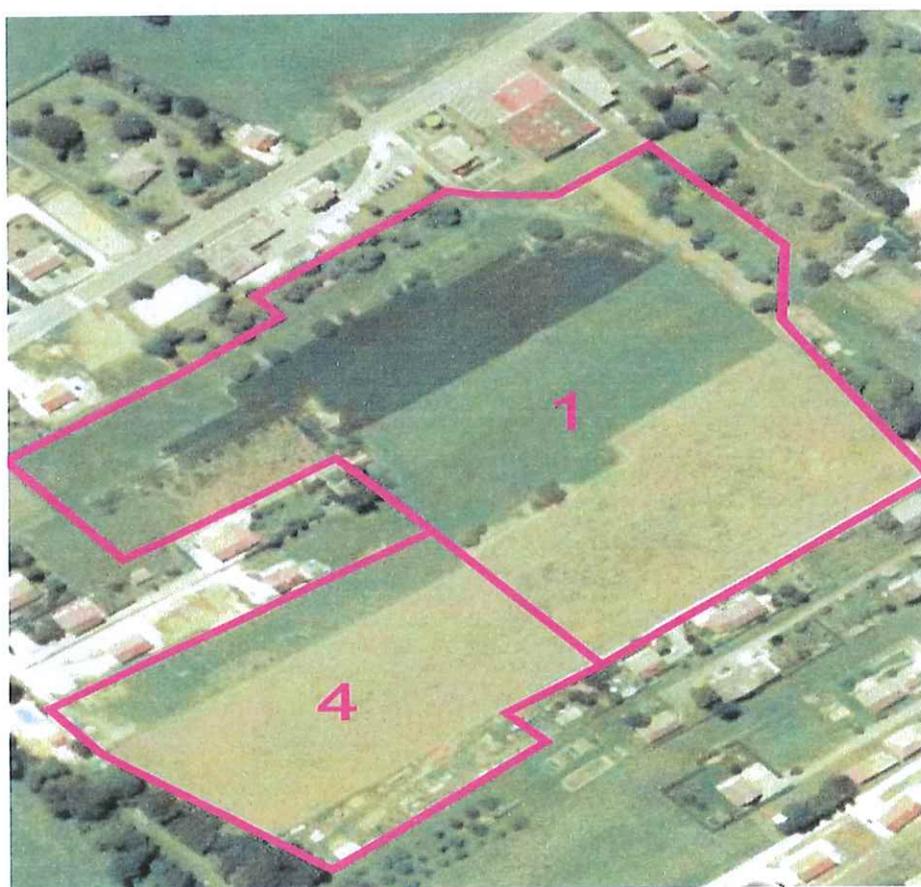
Cette servitude assure une protection du massif boisé, le code forestier interdisant tout défrichement de forêt. En revanche, les abattages effectués par l'ONF, liés à l'exploitation forestière du massif, sont autorisés.

La protection de ce massif peut être renforcée par la mise en place d'une protection du type Espaces Boisés Classés.

## 2.6 Grille d'analyse des sites potentiels de développement de l'urbanisation

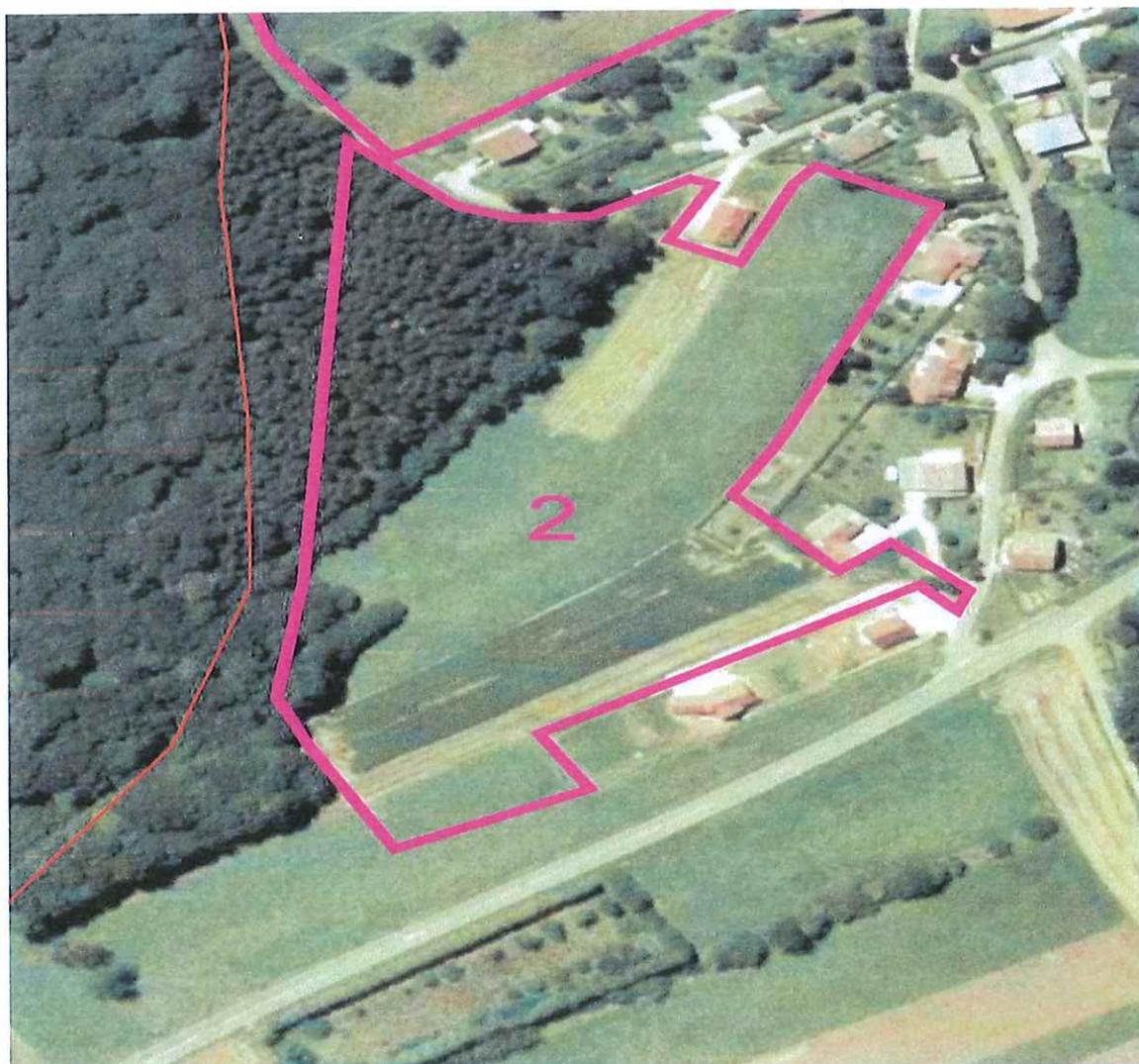
### **Le Secteur 1** « *Oiches et Champs Marquis* »

<b>Localisation</b>	Au Nord-Est du centre de la Commune
<b>Contexte urbain</b>	En continuité de l'enveloppe urbaine
<b>Superficie</b>	2,8 hectares
<b>Vocation</b>	Habitat de moyenne densité
<b>Accès</b>	Rue de Sainte Marie, Rue de Montbéliard
<b>Mode de desserte possible</b>	Nouvelle voie de liaison, bouclage possible à terme avec la Rue du Champs Marquis et le Secteur 4
<b>Contraintes géographiques</b>	Terrain légèrement en pente dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est (NGF compris entre 309.50 et 314.50)
<b>Végétation à préserver</b>	quelques arbres fruitiers, zone de prés Qualité Ecologique de niveau 1 et 2 (très faible à faible)



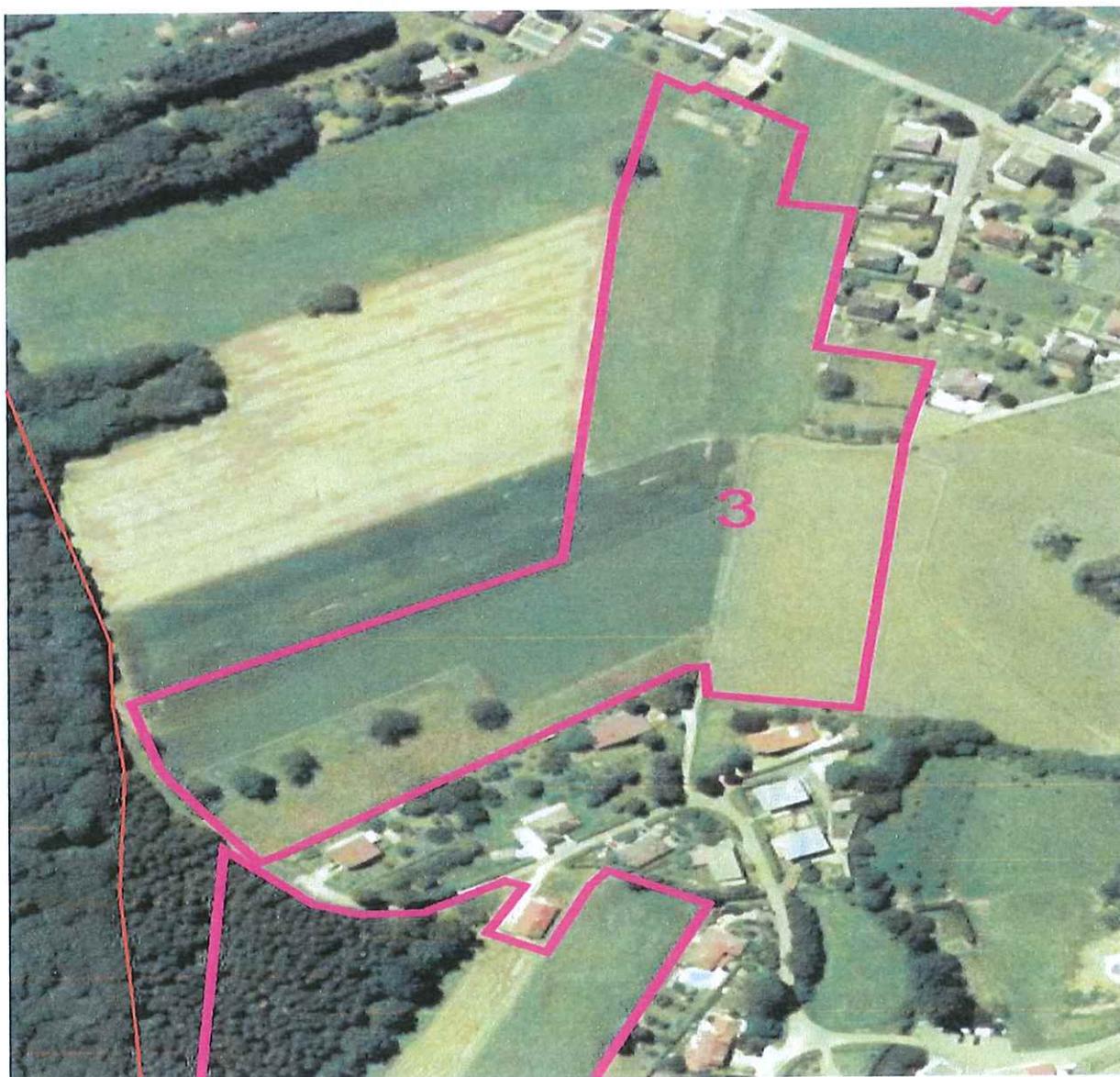
## Le Secteur 2 « Corne du Chénois »

<b>Localisation</b>	Au Nord-Est de la Commune
<b>Contexte urbain</b>	En continuité de l'enveloppe urbaine Plateau dominant en direction du Sud-Ouest
<b>Superficie</b>	2,7 hectares
<b>Vocation</b>	Habitat de moyenne densité
<b>Accès</b>	Rue du Pont du Clos
<b>Mode de desserte possible</b>	Bouclage possible à terme sur la Rue du Pont du Clos Nord-Sud
<b>Contraintes géographiques</b>	Terrain légèrement en pente dans le sens Nord-Ouest Maitrise des eaux de ruissellement
<b>Végétation à préserver</b>	Néant - espace agricole cultivé Qualité écologique de niveau 1 à 3 (de très faible à moyenne)



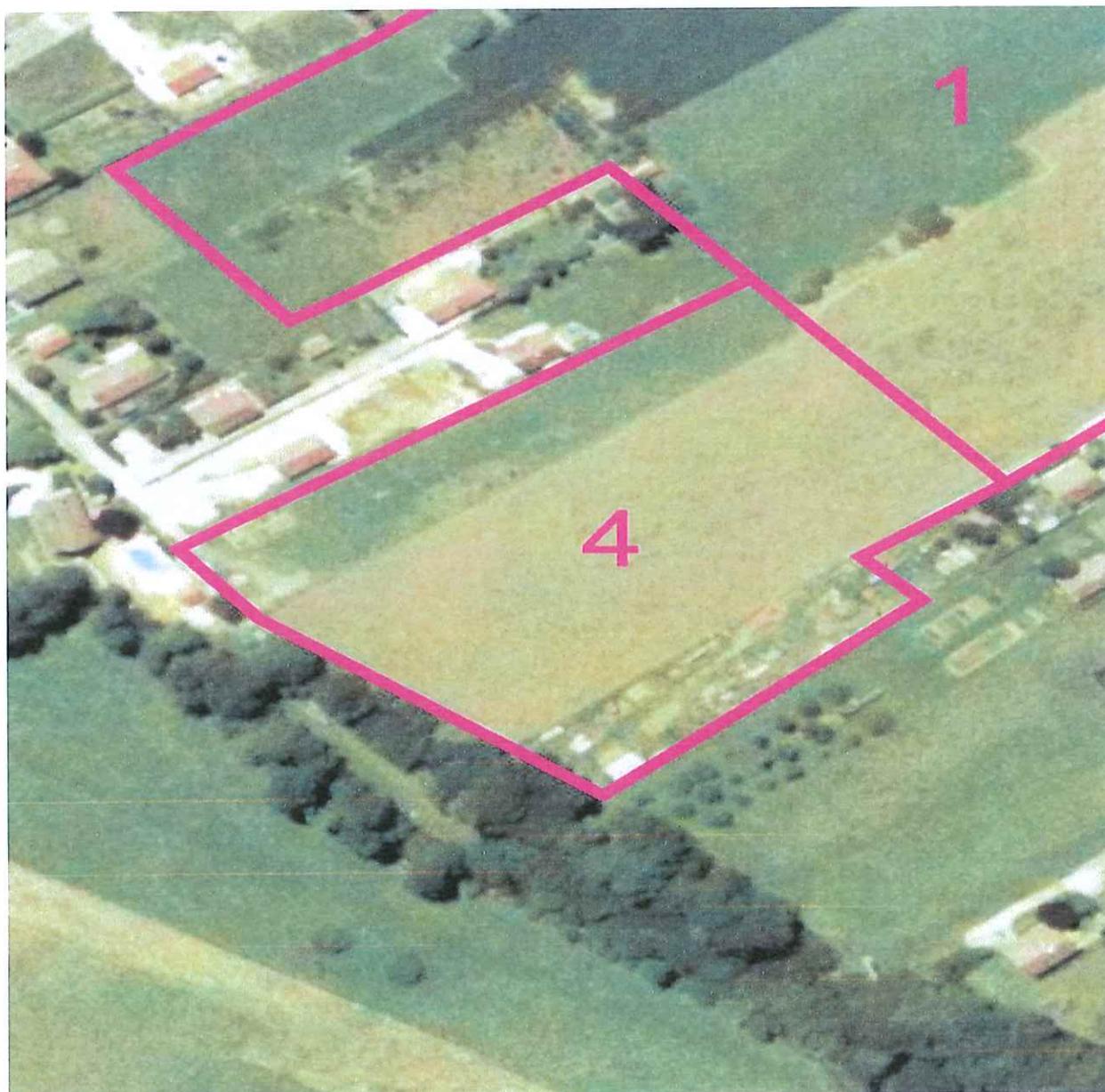
## Le Secteur 3 « Oiches du Chénois et Sur le Vieux Moulin »

<b>Localisation</b>	A l'Est de la Commune
<b>Contexte urbain</b>	En continuité de l'enveloppe urbaine
<b>Superficie</b>	3 hectares
<b>Vocation</b>	Habitat de moyenne densité
<b>Accès</b>	Rue de Beausoleil, Rue du Pont du Clos
<b>Mode de desserte possible</b>	Bouclage possible à terme avec les 2 rues citées ci-dessus
<b>Contraintes géographiques</b>	Terrain en pente dans le sens Nord-Sud Maîtrise des eaux de ruissellement
<b>Végétation à préserver</b>	Espace agricole cultivé Quelques arbres fruitiers conservés au Nord de la zone Qualité écologique de niveau 1 à 3



## Le Secteur 4 « Le Chésal»

<b>Localisation</b>	Au Nord-Est de la Commune
<b>Contexte urbain</b>	En continuité de l'enveloppe urbaine Sur le plateau agricole
<b>Superficie</b>	1,7 hectare
<b>Vocation</b>	Habitat de moyenne densité
<b>Accès</b>	par la rue des Champs Marquis
<b>Mode de desserte possible</b>	Bouclage avec le Secteur 1
<b>Contraintes géographiques</b>	légèrement en pente dans le sens Nord Maîtrise des eaux de ruissellement
<b>Végétation à préserver</b>	Espace agricole cultivé Quelques arbres fruitiers conservés au Nord de la zone Qualité écologique de niveau 1 à 3



## Le Secteur 5 «Sur les Lardiers»

<b>Localisation</b>	Au Nord du centre de la Commune
<b>Contexte urbain</b>	En continuité de l'enveloppe urbaine Plaine
<b>Superficie</b>	0,7 hectare
<b>Vocation</b>	Habitat de moyenne densité
<b>Accès</b>	par la rue de Sainte Marie
<b>Mode de desserte possible</b>	Aménagement du Chemin Rural des Argilets
<b>Contraintes géographiques</b>	Néant
<b>Végétation à préserver</b>	aucune Zone de prés Qualité écologique de niveau 3 (moyenne)

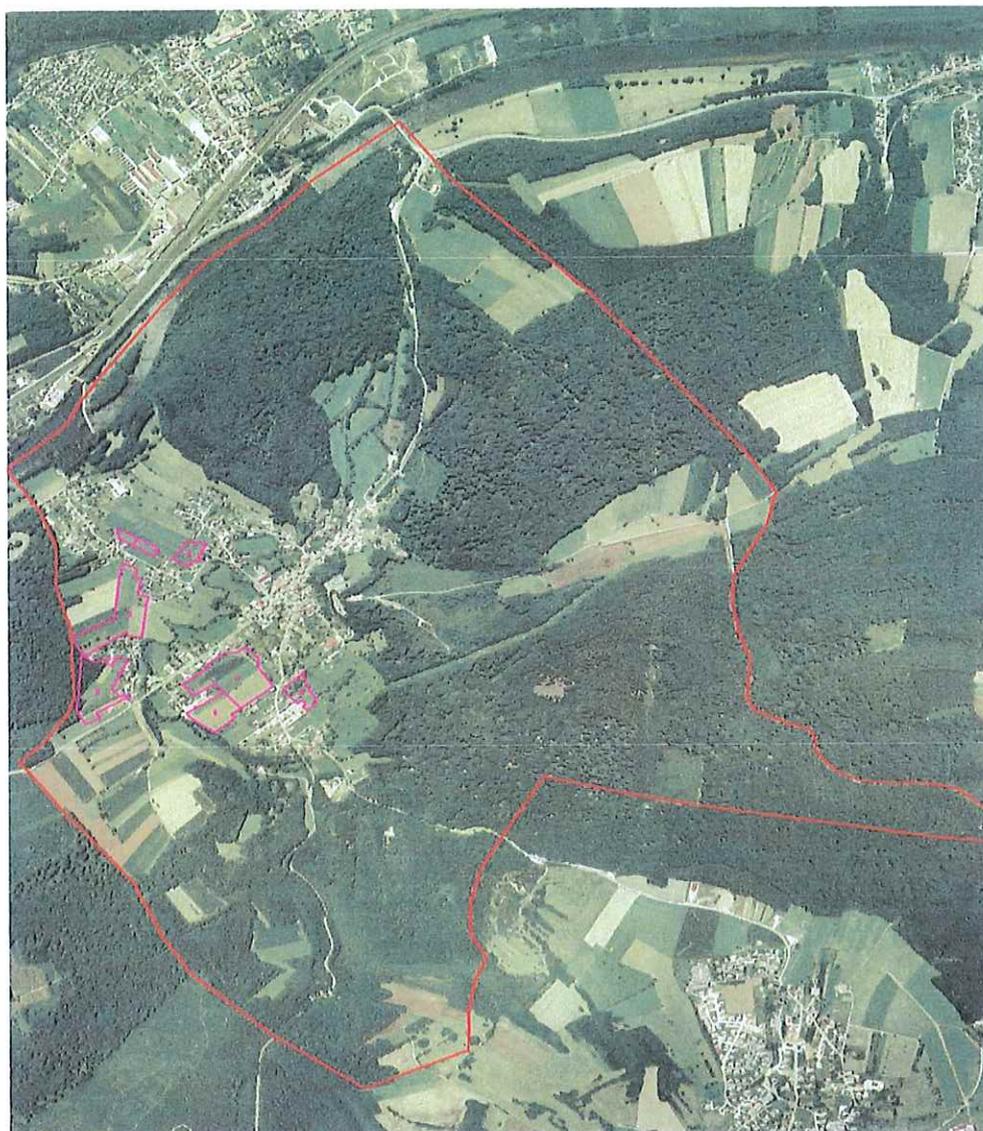


## Le Secteur 6 « Pesse au Coulon »

<b>Localisation</b>	A l'Est de la commune
<b>Contexte urbain</b>	En continuité de l'enveloppe urbaine Plateau agricole
<b>Superficie</b>	1 hectare
<b>Vocation</b>	Habitat de moyenne densité
<b>Accès</b>	par la rue de Beausoleil
<b>Mode de desserte possible</b>	en impasse uniquement et bouclage à long terme
<b>Contraintes géographiques</b>	Terrain plat
<b>Végétation à préserver</b>	aucune Zone de prés Qualité écologique de niveau 2 (faible)



**Au total, il s'agit de près de 12 hectares de foncier**



### Chapitre 3 : PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) L.121-1 et L111-1-1

Les choix pour établir le P.A.D.D. :

- L'ouverture de zones à l'urbanisation sera nécessaire pour permettre la construction de 5 logements par an.

Ce rythme de construction correspond à la moyenne entre 1997 et 2005. Compte tenu des chiffres de la croissance démographique de la Commune, cela permettra de stabiliser la population et d'assurer le renouvellement des classes d'âges.

Le développement du village se fera :

- dans un avenir proche : aménagement des zones AU1
- à plus long terme : aménagement des zones AU2.

Les secteurs ont été choisis en raison :

- de la qualité du cadre de vie
- de la faible qualité écologique
- de faible intérêt agricole des terres
- de l'organisation des voies de communication
- des viabilités

- Préserver l'agriculture qui entretient et façonne le paysage d'une commune qui veut rester rurale et fait partie de l'économie locale.

- Préserver le patrimoine et les espaces naturels : le patrimoine est l'identité du village, reflet d'une histoire et des modes de vie d'autrefois. La préservation des espaces naturels s'inscrit dans une démarche écologique.

- Sécuriser les déplacements à l'intérieur de la Commune par des programmes d'amélioration de la qualité des voiries.

- Inscrire la Commune dans des territoires plus larges, pour permettre la réalisation et la réflexion sur des projets qu'ils soient culturels, touristiques, économiques et de développement, qu'elle ne pourra envisager seule.

## **Chapitre 4 : EXPOSE DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES AU DROIT DES SOLS**

### 4.1 Les principes d'élaboration du zonage

- Les zones urbaines (article R123-5 du Code de l'Urbanisme)

Le classement des parcelles en zones urbaines est conditionné par la desserte en voirie publique, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication. Ne sont donc classées en zone U dans le PLU de Lougres que les parcelles qui répondent à ces conditions.

Les zones urbaines sont également divisées en secteurs suivant la densité d'occupation du sol des bâtiments et l'implantation par rapport aux limites du domaine public et aux limites séparatives.

**La zone UA** correspond au tissu urbain dense où le bâti est implanté en limite du domaine public et en mitoyenneté.

A l'intérieur de cette zone se trouve la partie du noyau villageois constitué principalement de fermes, patrimoine identitaire du village. Cela signifie que toutes les constructions, témoignages du passé rural de la Commune (fermes, granges), font l'objet d'une application attentive de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme.

**La zone UB** regroupe les secteurs à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux (UA) et les secteurs de plus faible densité. Il s'agit d'une zone de moyenne densité où doivent s'exprimer deux objectifs : la diversité de l'habitat et la gestion économe de l'espace.

La morphologie du bâti de ces quartiers est variée et permet le développement de l'habitat isolé, groupé et intermédiaire (maisons de ville..) sans exclure les commerces, services, activités artisanales et équipements publics au développement de ces quartiers. L'habitat individuel y est toutefois prédominant.

**La zone UL** est destinée à accueillir, à titre principal, des ensembles sportifs et de loisirs (existants ou à venir).

- Les zones à urbaniser (article R 123-6 du Code de l'Urbanisme)

Le découpage des zones à urbaniser a été effectué pour limiter l'extension urbaine au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. Conformément à l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, ce sont des terrains non ou insuffisamment équipés.

- Les zones agricoles (article R 123-7 du Code de l'Urbanisme)

La Zone A s'applique aux terrains équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Seules y sont admises les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles. On y retrouve les prairies, cultures et pâturages.

Des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sont imposées pour des commodités de fonctionnement de l'exploitation et pour la sécurité des usagers des voies.

La commune de Lougres compte 3 agriculteurs exploitants en activité ; leurs sièges d'exploitation se situent au village.

Une seule exploitation est soumise à la règle d'éloignement de 100 mètres de toute habitation (comptant plus de 70 têtes de bétail).

Ainsi pour préserver la possibilité d'extension de l'exploitation, il est nécessaire de classer en zone A des terrains éloignés de plus de 100 mètres de toute zone d'habitation afin de laisser la possibilité de créer des installations agricoles.

➤ Les zones naturelles et forestières (article R 123-8 du Code de l'Urbanisme)

La zone N regroupe des espaces naturels à protéger ou à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts esthétiques ou écologiques.

Ces espaces naturels sont très variés tant dans leurs caractéristiques géographiques que dans leurs fonctions écologiques, paysagères, sociales ou économiques.

L'objectif du présent règlement est de préserver les caractéristiques et les fonctions de ces espaces et d'assurer leur mise en valeur. A ce titre deux secteurs sont différenciés dans la zone N :

- La zone N concerne les espaces forestiers faisant l'objet d'une exploitation par l'Office National des Forêts. A ce titre, seules les constructions et ouvrages nécessaires à la stricte exploitation forestière sont autorisés.

- La zone N1 concerne des espaces naturels humides qui nécessitent une protection forte compte tenu de leurs intérêts écologiques, paysagers et de la fragilité de leurs composantes et de la présence de risque (lutte contre les crues de la Lougres).

#### 4.2 Les principes mis en œuvre au travers du règlement

##### **Article 1 : Les occupations du sol interdites**

L'une des motivations principales du règlement est la préservation du caractère de village de Lougres. Ainsi, un certain nombre d'occupations ou utilisation du sol ont été interdites ou conditionnées dans le respect des objectifs de mixité de l'habitat et diversité des fonctions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

D'une manière générale, sont interdites les constructions ou utilisation du sol pouvant porter atteinte à la sécurité et salubrité publique ainsi que les dépôts et stockages de toute nature.

• *Pour le commerce de détail et services*

Un seuil maximal de surface de vente a été instauré à 150 m<sup>2</sup> de SHON en zone UA.

L'objectif est de favoriser l'implantation des activités dans le noyau urbain mais de ne pas interdire les possibilités sur l'ensemble du tissu urbain de la commune.

• *Pour les activités artisanales*

Sous réserve que les activités exercées ne génèrent pas de nuisances excessives (bruits, odeurs, circulation) aux habitations voisines, les activités artisanales peuvent s'implanter sur tout le territoire de la commune. Un seuil maximal des bâtiments dévolus aux activités artisanales a été fixé à 150 m<sup>2</sup> de SHON.

**Article 3 : Accès et Voirie**

Le principe retenu est de limiter au maximum les débouchés sur la voirie principale du village et de tenir compte du contexte géographique et urbain dans le choix de localisation des accès.

Un minimum de largeur de chaussée de 4 mètres est exigé. Cette largeur correspond à un minimum pour que la voie soit circulaire. Toutefois le gabarit de la voie doit être envisagé en cohérence avec le réseau viaire environnant et le trafic attendu sur la voie.

Les impasses ne sont admises que pour des opérations qui comportent moins de trois lots. Cette règle prend ainsi en compte la nécessité de concevoir des opérations ouvertes sur le tissu existant, ne fonctionnant pas comme des isolats. A terme, il s'agit de créer une trame viaire cohérente permettant aux cycles d'avoir des itinéraires hors des principaux axes de circulation.

Toute voirie en impasse doit comporter une aire de retournement pour permettre le retournement des engins de lutte contre l'incendie ou de ramassage des ordures ménagères.

**Article 4 : Desserte par les réseaux**

La desserte en eau et assainissement devra être réalisée conformément aux dispositions des règlements des services de l'eau et de l'assainissement.

**Article 6 : Implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques**

L'implantation en limite est autorisée en zones UA afin de permettre une implantation des constructions nouvelles en continuité du tissu existant. En revanche, si il y a retrait, celui-ci doit être de 2 mètres au minimum afin de dégager un espace d'une superficie correcte.

**Article 7 : Implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives**

Les implantations peuvent être réalisées soit en limite de propriété soit à 3 mètres des limites.

### **Article 9 : Coefficient d'emprise au sol**

Cet article gère la densité de construction du bâti.

Il n'est pas imposé de C.E.S. sauf pour les bâtiments d'activités où celui-ci est de 65 %.

### **Article 10 : Hauteur maximale des constructions**

Le PLU institue une règle concomitante entre la hauteur absolue de la construction (mesurée à l'acrotère) et le nombre de niveaux. L'objectif de cette règle est de limiter la morphologie des constructions à 2 niveaux et de permettre des aménagements intérieurs de type mezzanine.

La hauteur des constructions à usage d'activité est limitée à 8,50 mètres.

### **Article 11 : Aspects extérieurs des constructions**

Cet article gère la physionomie des constructions autorisées dans la commune.

Le principe retenu est l'insertion du projet dans le tissu urbain environnant, ce qui nécessite une prise en compte :

- des caractéristiques du contexte urbain et géographique,
- des spécificités architecturales des constructions avoisinantes.

La création architecturale n'est pas proscrite.

Au village, en zone UA, l'objectif est d'assurer une perception visuelle continue du bâti et donc l'effet de compacité qui doit être respecté par l'implantation des constructions et des clôtures.

En revanche, en zones UB et AU, c'est le retrait des constructions par rapport à la voie qui est recherché. Ce retrait favorise la perception simultanée de la façade sur rue et de l'élément végétal.

Dans toutes les zones du PLU, la volumétrie des constructions doit être simple et les gabarits adaptés aux constructions avoisinantes. Le PLU n'impose aucune prescription de matériaux hormis pour l'extension des constructions existantes qui doit s'effectuer avec une cohérence de nature et d'aspect. Ce qui n'empêche pas l'utilisation de matériaux différents.

En matière de couleur, il est imposé de respecter l'ambiance chromatique de la rue ou de l'opération d'ensemble.

Pour les toitures, d'une manière générale, les toitures à deux pans doivent être privilégiées car elles correspondent aux types architecturaux dominants dans le pays de Montbéliard. Les toitures à un pan sont, quant à elles, interdites car elles ne sont pas caractéristiques du paysage local. Les toitures terrasses et les autres types sont admises pour les constructions d'architecture dite « contemporaine ».

Les clôtures ne sont pas obligatoires, si elles existent, elles ne doivent pas excéder une hauteur 1,20 mètre sur voie et 1,5 mètre sur les autres limites afin de ne pas fermer la perception

visuelle de l'espace bâti. La limitation en zone d'habitat d'un mur bahut à 40 cm répond à un objectif de transparence de la limite évitant une fermeture de l'espace.

Les mouvements de terrains (déblais, remblais) sont limités au strict besoin technique de la construction et ce pour éviter l'émergence d'une construction dans le paysage.

Dans la mesure du possible, les antennes paraboliques doivent d'intégrer à leur environnement afin de ne pas nuire à la qualité du paysage. Si les conditions de réception le permettent, l'implantation au sol de ce type d'antenne doit être privilégiée. Dans le cas contraire, une attention particulière doit être portée sur leur teinte.

### **Article 12 : Stationnement**

Compte tenu du caractère périurbain de la commune (forte proportion de ménages à deux voitures), l'imposition de règle de stationnement est maintenue pour assurer l'aménagement d'un nombre de places suffisant, ne pouvant être inférieur à 2 places par logement.

En ce qui concerne les activités commerciales, de services artisanaux et d'équipement, une distinction a été faite à savoir :

*Pour les constructions à destination de commerces et de services, y compris les restaurants.*

Minimum 2 places / activité.

Une place pour 25 m<sup>2</sup> de vente avec un minimum de 2 places.

*Pour les constructions à destination industrielle, technique, scientifique ou artisanale.*

Il est exigé au minimum une place par tranche de 75 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette avec un minimum de 2 places.

*Pour les constructions à destination d'équipements collectifs d'intérêt général, d'équipements hôteliers, de bureaux.*

En toute hypothèse :

- pour les équipements collectifs d'intérêt général le nombre de places de stationnement devant satisfaire aux besoins de la construction,
- pour les équipements hôteliers, une place par chambre,
- pour les bureaux, une place par tranche de 25 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette,
- pour les aménagements, extension ou surélévation, cette règle ne s'applique qu'à l'augmentation de la surface hors œuvre nette, en tenant compte du nombre de places excédentaires pour la construction existante, au regard de la norme exigée.

### **Article 13 : Les espaces paysagers**

Les espaces paysagers doivent participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, et à la gestion de l'eau (limiter au strict minimum les surfaces imperméables). L'emploi d'essences végétales locales doit être privilégiée afin de respecter

l'identité locale. De surcroît, la plantation de conifères et d'arbres de hautes tiges doit être limitée si elles peuvent priver d'ensoleillement les parcelles voisines.

Les espaces de retrait entre la construction et la voirie publique doivent faire l'objet d'un traitement minéral ou végétal cohérent et en harmonie avec le paysage de la rue.

Certains boisements peuvent faire l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (article L 130-1) ce qui signifie que toute demande de défrichement est irrecevable. Ces boisements possèdent un intérêt écologique et ou paysager.

### **Les emplacements réservés et les servitudes au titre de l'article L 123-2**

Dans l'objectif de la réalisation d'un projet d'aménagement d'une salle des fêtes, la commune créé un emplacement réservé à l'Est du centre bourg sur les parcelles AC 152 à 156, AC 163 à 166 et AC 272 et 273 superficie de 5 700 m<sup>2</sup>.

La commune de Lougres sera bénéficiaire des emplacements réservés.

<b>Numéro</b>	<b>Nature de l'Opération</b>
<b>1</b>	Nouvelle salle des Fêtes
<b>2</b>	Aire de retournement Rue des Champs Marquis
<b>3</b>	Liaison RD 460 et RD 663
<b>4</b>	Extension du Cimetière
<b>5</b>	Aire de Retournement Rue de la Rochette
<b>6</b>	Accès à la Lougres Extension Parking Ecole
<b>7</b>	Accès Ouest Zone AU2 Rue de Beausoleil
<b>8</b>	Accès Nord Zone AU2 Rue de Beausoleil
<b>9</b>	Zone AU 1 Liaison de la Rue de Beausoleil à la Rue du Pont du Clos
<b>10</b>	Aire de retournement Rue de la Combe du Doubs
<b>11</b>	Accès Sud de la Zone AU 1 « Cornée du Chénois » à partir de la Rue du Pont du Clos
<b>12</b>	Accès à la Lougres à partir de la rue du pont du Clos

#### 4.4 Les Annexes Sanitaires

Des documents annexes présentent plus en détail, les principes énoncés ci-dessous.

##### *Eau potable*

La desserte en eau potable des zones urbaines ne pose pas de problème particulier.

La commune gère elle-même l'eau potable – Capacité de production du captage 12mètres cubes /heure soit environ 200 mètres cubes jour

consommation annuelle : 40 000mètres cubes soit 54 mètres cubes environ par habitant

Achat d'eau au Sivom de la vallée du Rupt pour 4 000mètres cubes par an

L'eau potable qui alimente la commune de Lougres provient :

Pour 90% des besoins, par un captage communale dans les alluvions du Doubs, sur le territoire de la commune de Bavans d'une capacité de production de 12mètres cubes/heure

Pour 10%, par achat d'eau SIVU de la Vallée du Rupt (4000mètres cubes par an), alimentation faite par la rue de Montenois.

##### *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales collectées sur les parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées directement dans le terrain sauf impossibilité technique démontrée. Les eaux de parking et voirie (20 places pour véhicules légers ou 10 places pour poids lourds) sont débouées et déshuilées sur la parcelle.

En cas, d'impossibilité technique, les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales avec un débit régulé.

##### *Eaux Usées*

Toute construction doit être raccordée au réseau d'eaux usées.

En matière d'assainissement, le transport intercommunal et le traitement des eaux usées sont dévolues à la Communauté de Communes des Trois Cantons, la collecte restant de la compétence communal. A Lougres, toutes les constructions relevaient de l'assainissement autonome. Le programme de réalisation du réseau d'assainissement collectif, de type séparatif a été engagé, l'échéance des travaux étant envisagée en 201-2013.

Une nouvelle station d'épuration, située à Colombier Fontaine, a été mise ne service en Juin 2008 pour traiter les eaux usées de 4 Communes dont celle de Lougres.

##### *Collecte et traitement des déchets ménagers*

La commune de Lougres a produit, pour l'année 2008 une quantité globale de déchets ménagers de 229,77 tonnes réparties de la façon suivante :

- Ordures ménagères à incinérer : 149,5 tonnes.
- Déchets ménagers recyclables : 80,27 tonnes dont papiers / cartons : 36,05 t ;  
flaconnages : 6,20 t ; verre : 38,02 t.

Des filières de collectes et de traitements adaptés à chaque cas ont été mises en place en vue de recycler ou valoriser un maximum de produits selon le schéma ci-dessous :

Des filières de collectes et de traitements adaptés à chaque cas ont été mises en place en vue de recycler ou valoriser un maximum de produits selon le schéma ci-dessous :

- Les ordures ménagères sont collectées par une société privée et dirigées sur l'usine d'incinération des ordures ménagères de la commune de Montbéliard pour élimination avec valorisation énergétique.
- La commune a mis à disposition des habitants un Point recyclage (situé Rue de la Bonne Fontaine) recevant les déchets d'emballages ménagers (verre, papiers, cartons, huiles, bouteilles plastiques, tétrabriques, boîtes métalliques). Les déchets ainsi collectés sont recyclés.

Tri sélectif et déchetterie intercommunale sise Rue de Saint Maurice à Colombier Fontaine

### **Les Servitudes d'utilité publique**

Des servitudes s'appliquent sur le territoire de la commune de Lougres.

Une servitude relative à la protection des forêts soumises au régime forestier (c'est à dire gérées par l'Office national des Forêts).

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de télécommunication.

Enfin le décret n°91-1147 du 14 Octobre 1991 fait obligation à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité des ouvrages doit adresser une déclaration au moins dix jours francs avant le début des travaux.

Servitude relative au transport d'Energie Electrique.

## Chapitre 5 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

### Recommandations

- Dans le cadre du P.L.U.
- Mettre en ND les massifs forestiers de quelque importance qui ne sont pas trop anthropisés (hêtraies-chênaies-charmaies).
- Préserver les lisières forestières.
- Préserver les haies, bosquets et bandes boisées en zone agricole par l'application de l'article L 442.2 du Code de l'Urbanisme (loi Paysage n°93-24 du 8 janvier 1993).

*En zone ND, tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié dans le Plan Local d'Urbanisme et non soumis au régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.*

- Préserver les vergers au titre de l'article L 123.1.7 du Code de l'Urbanisme.

*Cette mesure de protection est destinée à garantir le maintien des éléments de paysages remarquables repérés sur les documents graphiques : secteurs ou éléments naturels à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage remarquable doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.*

- Préserver les arbres en adaptant le parcellaire du lotissement, en dernier recours, il importe d'identifier les variétés qui vont s'éteindre en faisant appel aux associations locales de sauvegarde (croqueurs de Pommes) et planter et greffer les variétés méritantes dans un espace privé ou collectif (*mais si cette mesure de dernier recours limite les risques d'érosion génétique, elle ne permet pas la sauvegarde de la faune associée aux vieux vergers*).
- Ne pas détruire tous les arbres creux, car ils sont nécessaires à la survie d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux menacées figurant sur la liste rouge régionale, parmi lesquelles la chouette chevêche ou chevêche d'Athéna, le pic-vert, le rouge-queue à front blanc, le torcol fourmilier... Entretien des vieux arbres pouvant abriter ces espèces, au moyen d'une taille adaptée (taille d'élagage modérée destinée à ôter tout bois mort sans cavités et à faire disparaître le gui).

*Signalons à ce propos que contrairement à ce que beaucoup de gens croient, l'obligation qui est faite par la loi de détruire le parasite végétal que constitue le gui, n'est pas tombée en désuétude. L'arrêté du 31 Juillet 2000 (paru au J.O. N°201 du 31 Août 2000) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire (NOR : AGRG0001599A) et le gui y figure, au même titre que le chardon des champs. Mais il importe absolument que cette obligation ne soit pas une cause supplémentaire de destruction de vergers aujourd'hui menacés.*

En dernier recours, lors de l'abattage des arbres morts dans les vieux vergers, la pose de nichoirs serait hautement souhaitable pour maintenir la diversité des oiseaux.

- Mettre en ND les parcelles de prairies maigres acidophiles comportant de belles haies très diversifiées, de bonne qualité écologique, identifiées sur les cartes.
- Mettre en ND les secteurs de prairies hygrophiles, de bonne qualité écologique, identifiés sur les cartes.

Dans le cadre de la préservation des espaces sensibles et de l'environnement, des mesures sont prises en compte dans le PLU à savoir :

- Mise en place d'Espaces boisés classés aux lieudits « Champs du chénois », « Coteau de la bonne fontaine » et « planchenieres »
- Préservation des espaces agricoles en périphérie de la zone urbaine, qui permet de Conserver le caractère rural du Village.
- Mise en évidence de la protection de la rivière « la lougres » par son plan gestion.
- Préservation de toute la végétation particulière (ripisylves) attachée au site de la Lougres.

- *En marge des compétences du P.L.U.*

### **Gestion du Patrimoine forestier**

Proposer au gestionnaire forestier des pratiques respectueuses de la faune et de la flore :

- D'éviter la monoculture de résineux, préjudiciable à l'équilibre naturel de la forêt,
- De conserver un mélange des essences spontanées dans les plantations forestières,
- De conserver une structure forestière permettant la plus grande diversité faunistique, notamment d'éviter les vastes coupes à blanc.

L'aulnaie-frênaie a été récemment coupée à proximité de la résurgence et plus ou moins anciennement à proximité de la confluence où elle est remplacée par des groupements de friches humides. Il importe de laisser ces groupements naturels se reconstituer et ne pas les remplacer par des plantations artificielles type peupliers ou résineux qui altéreraient considérablement la qualité écologique de ce secteur et ne joueraient plus le même rôle écologique. Elle est en connexion étroite avec les milieux herbacés hygrophiles qui la bordent.

#### *Cas particulier des haies*

La diversité végétale et animale se trouverait considérablement augmentées s'il existait plus de réseaux de haies au sein des milieux ouverts et à proximité du village. Cela permettrait d'assurer la pérennité d'espèces d'oiseaux peu fréquentes ayant besoin de buissons épineux touffus pour nicher.

De plus, une étude destinée à estimer les variations quantitatives des effectifs des populations de 89 espèces d'oiseaux communs (programme STOC), vient d'être publiée, pour la période de 1889 à 2001. A la suite de cette étude, le muséum d'histoire naturelle vient de tirer un signal d'alarme : en 13 ans, 12 espèces d'oiseaux ont enregistré un déclin de plus de 50% de leurs populations, au premier rang desquelles se trouve l'hirondelle de fenêtre avec une chute de plus de 80% ! Parmi les autres espèces concernées, citons : le bruant des roseaux, la pie

bavarde, la linotte mélodieuse, le pouillot siffleur, le pouillot fitis, la sittelle torchepot, le pipit farlouse, le pouillot de Bonelli, le tarier des prés, la mésange nonnette, le pigeon colombin, la perdrix grise, le bouvreuil pivoine... Des tendances similaires sont observées aux Pays Bas et au Royaume-Uni, ce qui suggère des causes communes de déclin : intensification de l'exploitation du milieu (agricole et forestier), c'est-à-dire une exploitation non durable pour les populations d'oiseaux, et les changements climatiques (climat plus chaotique, notamment en période de reproduction).

Aussi serait-il souhaitable d'inciter les particuliers à la plantation de haies naturelles propices au développement de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux.

Il est possible aussi dans le cas d'une mise en place d'un lotissement, de réserver des bandes de terrain le long des chemins, par exemple, qui seraient destinées à la plantation de haies collectives.

*Le choix d'espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Toutes les chaînes alimentaires sont en effet basées sur la nourriture végétale. Si certains animaux possèdent une amplitude alimentaire assez large, d'autres sont au contraire étroitement liés à un végétal déterminé. C'est le cas par exemple d'un papillon de jour (le petit sylvain) qui ne vit que sur deux espèces de chèvrefeuille.*

*Si le monde animal est étroitement lié au monde végétal, la réciproque n'est pas moins vraie puisque un grand nombre de végétaux ne pourraient se multiplier s'ils n'étaient pollinisés par les animaux. Ainsi notre environnement naturel repose sur une interdépendance très étroite entre monde végétal et monde animal ; interdépendance concrétisée par les innombrables relations réciproques relatives aux fonctions d'alimentation ou de reproduction. L'implantation d'espèces exotiques rompt bien évidemment cet équilibre puisque ces dernières ne constitueront pas (ou pour peu d'espèces seulement) le premier maillon nécessaire à toute vie animale.*

Il importe aussi de laisser se développer une strate arbustive sous les grands arbres des haies, de façon à augmenter considérablement leur diversité et leur capacité d'accueil pour la faune. De plus, les haies ne jouent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment des réseaux à mailles fermées.

Pour les haies taillées, il est impératif de ne pas effectuer les travaux de taille en période de nidification des oiseaux, soit entre début avril et mi-juillet, sous peine de détruire les couvées d'espèces pour la plupart protégées !

*NB : Rappelons que le lierre grimpant utilise les arbres uniquement comme support et ne leur porte pas de préjudices majeurs. Il est donc inutile, voire stupide de les couper, d'autant plus qu'ils offrent un refuge pour les oiseaux et de nombreuses espèces d'insectes. Des études sérieuses ont même montré que les forêts comportant de grands arbres envahis par le lierre étaient plus productives que les mêmes forêts débarrassées du lierre (le lierre offre refuge à de nombreux animaux auxiliaires se nourrissant notamment de chenilles défoliatrices).*

Quelques exemples :

### **Cas des ripisylves**

La ripisylve de la Lougres est bien développée, celle du Doubs est quasiment inexistante. L'intérêt écologique de ce type de formation (présence d'espèces végétales et animales

remarquables), mais aussi rôle dans l'épuration latérale de l'eau notamment au sein de secteurs agricoles est très important. Il importerait donc de laisser se développer (ou replanter) une frange arborescente et arbustive au bord du Doubs. Pour le bon fonctionnement et l'équilibre écologique des ruisseaux et rivières, il importe toutefois que les ripisylves soient entretenues, c'est-à-dire que des secteurs comportant une végétation arborescente dense doivent alterner avec quelques secteurs dépourvus d'arbres, de façon à ce que la lumière parvienne jusqu'à l'eau et puisse permettre le développement d'une végétation et d'une faune aquatiques.

Pour les ripisylves, il importe d'assurer le minimum d'entretien obligatoire (art.114 et L.2321 du Code Rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement) et le recépage (saulnes). En l'absence de risque de création d'embâcles total ou de mortalité future d'une souche, conserver certains arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune.

### **Les prairies et la gestion de la qualité de l'eau de la rivière**

Afin d'éviter les pollutions latérales, il importe de conserver les prairies situées en bordure de rivière, celles-ci jouant le rôle de bandes enherbées.

Les parcelles agricoles subissent le ruissellement des eaux de pluies. En fonction de la pente, du type de sols et des cultures présentes, les eaux de ruissellement entraînent divers polluants (azote, phosphore, pesticides..). Pour préserver les eaux de surface et les eaux souterraines, l'utilisation de bandes enherbées a prouvé son efficacité :

- ralentissement du ruissellement (une bande enherbée de 6m capte environ 62% de l'ensemble des volumes de ruissellement qu'elle reçoit),
- stockage et détoxification des pesticides (6 m de bande enherbée retient en moyenne plus de 80 % des produits phytosanitaires qu'elle reçoit, des bandes de 12 m et 18 m : 90 et 96 % et il n'y a pas d'accumulation de pesticides, ceux-ci étant détruits grâce à une forte activité microbiologique dans la zone exploitée par les racines),
- filtre pour les résidus azotés et phosphorés (6 m de bande enherbée retient en moyenne plus de 65 % des nitrates et 50 % des flux de phosphore soluble qu'elle reçoit, des bandes de 12 et 18 m : 90 à 91 % et pour l'azote et 63 % à 80 % pour le phosphore).

Pour certains pesticides (isoproturon par exemple), les deux premiers centimètres du sol enherbé ont une capacité d'absorption et de dégradation trois fois supérieure à celle d'un sol cultivé.

Dans les secteurs où la rivière est bordée de zones cultivées, il importe de laisser se développer une bande enherbée de 6 m minimum.

Le sens de semi perpendiculaire à la pente permet également de réduire les ruissellements dont les volumes sont ainsi limités (jusqu'à 60 % des flux de matières en suspension).

### **Gestion des prairies humides**

Afin de préserver tout l'intérêt écologique des secteurs de prairies humides comportant parfois des espèces rares, il serait hautement souhaitable de continuer à faire pâturer du bétail (vaches, chèvres ou moutons..), de façon extensive ou d'effectuer une fauche tardive une fois l'an (prairie de fauche notamment). Il importe également de proscrire toute opération de drainage et de limiter les apports d'engrais, ceux-ci favorisant les espèces prairiales nitrophiles au détriment des espèces de plus grand intérêt patrimonial.

De plus, ces prairies humides jouent un rôle non négligeable dans la sauvegarde des espèces d'insectes.

### Gestion du patrimoine fruitier

Il serait intéressant que la commune encourage les propriétaires d'arbres fruitiers à continuer de les entretenir. Pour cela, un bon moyen, déjà mis en place avec succès par des communes ou associations du Doubs, est de mettre à disposition des particuliers un atelier pour presser les fruits et stériliser le jus ainsi obtenu (il existe des ateliers ambulants montés sur remorque pouvant être loués pour un week-end). Ces ateliers permettent aux gens qui le désirent d'utiliser de grandes quantités de fruits pour en faire du jus et de valoriser ainsi la production de leur verger.

L'urbanisation est en partie responsable de la disparition des vergers. Elle se fait de préférence autour des villages, à bonne exposition, là où sont installés, le plus souvent, les vergers. La construction de routes en fait disparaître d'autres et souvent sans savoir quelles sont les variétés concernées. L'idéal serait de préserver au maximum les arbres fruitiers en mettant en place les parcelles, d'identifier les variétés qui vont s'éteindre en faisant appel aux associations locales de sauvegarde des variétés fruitières anciennes (Croqueurs de pommes par exemple) et de planter, greffer les variétés méritantes dans un espace collectif.

Lors de l'abattage des arbres morts dans les vieux vergers, la pose de nichoirs serait souhaitable pour maintenir la diversité des oiseaux qui nichent dans les trous des vieux arbres. Notons au passage que ces oiseaux participent activement à débarrasser les arbres de leurs parasites (carpocapses, chenilles défoliatrices).

Lorsque l'on veut effectuer des plantations ornementales pour intégrer les constructions dans leur environnement, de penser à la possibilité de replanter des arbres fruitiers, le mieux est de faire appel à des personnes sachant encore greffer et capables de multiplier les variétés locales rustiques. Celles-ci sont résistantes aux maladies et demandent beaucoup moins de soins que les variétés de grande culture qui ne présentent d'ailleurs aucun intérêt d'un point de vue de la conservation du patrimoine génétique. Et cela d'autant plus que les arbres fruitiers possèdent un attrait paysager évident et améliorent le cadre de vie en lui offrant le petit côté champêtre que peu d'autres plantes ornementales savent lui donner.

Ne détruisez pas tous les vieux arbres creux !

Les vergers offrent une structure de milieu intéressante pour de nombreuses espèces animales. Les arbres creux permettent à un certain nombre d'oiseaux cavernicoles de nicher et offrent un refuge diurne à certaines espèces de chauve-souris. La plupart de ces animaux font partie de la faune auxiliaire, en consommant des insectes indésirables, comme le carpocapse (ver de la pomme) ou les chenilles défoliatrices. Certains oiseaux rares à forte valeurs patrimoniales élisent d'ailleurs volontiers domicile dans les vieux vergers, comme la chouette chevêche, la huppe fasciée, le gobe-mouche gris, le pic vert...

Pour permettre à toute cette faune de s'installer, il importe de laisser quelques vieux arbres creux, et ceci surtout lorsque les arbres de remplacement sont encore très jeunes et ne peuvent pas supporter le poids de gros nichoirs.

On peut en effet poser des nichoirs adaptés aux différentes espèces cavernicoles (taille, forme et dimension du trou d'entrée différent selon les oiseaux que l'on souhaite favoriser). On trouvera différents modèles à fabriquer dans le livre suivant : Bertrand B et Th. Laversin, 1999 – nichoirs et Cie. Ed Terre vivante 240p. Les nichoirs sont également disponibles dans le commerce. La meilleure saison pour les installer est l'automne, les oiseaux ayant ainsi tout le loisir de s'habituer à leur présence. On veillera à les orienter au Sud-Est. Ils devront être nettoyés en automne ou en hiver, afin de les débarrasser d'éventuels parasites et des matériaux de construction des nids précédents.

Les animaux non cavernicoles peuvent aussi être favorisés en plantant quelques massifs de buissons (fauvettes, pouillots...) en entassant des fagots de bois ou des tas de pierres (hermine).

Pensez à sauvegarder les haies naturelles situées à proximité des vergers car elles jouent également un grand rôle dans leur protection : protection contre le vent, mais elles offrent également le gîte et le couvert à de nombreux insectes auxiliaires ainsi qu'aux oiseaux insectivores.

### **Politique des milieux naturels**

Par délibération du 14 Décembre 2001, le Conseil Général du Doubs a, à la demande de la Commune, institué une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

La mise en place de cette zone de préemption a été justifiée à l'époque par la volonté communale d'assurer la protection et la mise en valeur de la rivière La Lougres, qui a par ailleurs fait l'objet d'un schéma de restauration.

Ce site n'a toutefois pas été identifié dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles en tant que site susceptible d'intégrer le réseau des sites du Département

Il conviendrait dans ces conditions, afin d'assurer le respect tant des intérêts communaux que des compétences du Conseil Général, d'engager une réflexion sur le devenir de cet espace et de la zone de préemption associée.